

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

COMITE DE COMPETITIVITE

SECRETARIAT TECHNIQUE

B.P. 147417 YAOUNDE

Tel / Fax : (237) 223 31 18

ETUDE PRELIMINAIRE SUR

LA FISCALITE DU SECTEUR AGRICOLE AU CAMEROUN

RAPPORT FINAL

Par :

- MEBANDE BATE Andrée Caroline
- OSSONO Charles Christian

Septembre 2003

SOMMAIRE

LEXIQUE.....	5
SOMMAIRE DES ENCADRES.....	7
SOMMAIRE DES TABLEAUX	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
RESUME EXECUTIF	10
INTRODUCTION.....	15
I - CONTEXTE GENERAL	15
II - PROBLEMATIQUE	17
III - OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE	18
Première partie : CADRE GLOBAL DE LA FISCALITE APPLIQUEE AU SECTEUR AGRICOLE ET PROBLEMATIQUE	21
I - SECTEUR AGRICOLE, ECONOMIE NATIONALE ET STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE	22
I.1- Présentation microéconomique du secteur agricole camerounais : principales caractéristiques, rôle et interrelations entre agents économiques.....	22
I.2- Analyse mésoéconomique du secteur agricole camerounais : les filières de production agricole.....	24
I.3- Analyse macroéconomique du secteur agricole camerounais : contribution à la richesse nationale	29
II - INCIDENCE DES CONTRAINTES ECONOMIQUES INTERNATIONALE ET REGIONALE SUR LES POLITIQUES ECONOMIQUES APPLIQUEES AU SECTEUR AGRICOLE.....	32

III - POLITIQUE FISCALE APPLIQUEE AU SECTEUR ET ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES	35
III.1- Orientations de la politique fiscale Cameroun	35
III.2- Les instruments fiscaux du CGI et du Code des douanes et leur application au secteur agricole.....	36
III.3 – Enjeux la soumission du secteur agricole au régime de droit commun	41
III.4 – Etude de cas : enjeux fiscaux et compétitivité de la filière avicole au Cameroun	44
Deuxième partie : ETAT DES LIEUX DES MECANISMES ET INSTRUMENTS FISCAUX APPLIQUES AU SECTEUR AGRICOLE	52
I - L’IMPOSITION «A LA PORTE » DU SECTEUR AGRICOLE.....	53
I.1- Les droits et taxes a l’export.....	53
I.2 – Les droits et taxes a l’import.....	54
I.3- Limites et perspectives des politiques tarifaires	58
II - L’IMPOSITION DES BENEFICES AGRICOLES.....	59
II.1- Nature des bénéfices agricoles	59
II.2- Détermination du revenu imposable.....	59
II.3- Taux d’imposition	61
II.4- Incitations en matière agricole	61
III - L’APPLICATION DE LA TVA AU SECTEUR AGRICOLE	62
CONCLUSION	64
BIBLIOGRAPHIE	66

ANNEXE I : IMPACT DU CADRE FISCAL NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES PROPOSITION DE TERMES DE REFERENCE D'UNE ETUDE APPROFONDIE	69
ANNEXE II : REVUE SELECTIVE DE LA LITTERATURE SUR LA FISCALITE AGRICOLE.....	78
I- LA FISCALITE AGRICOLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, examen de quelques cas spécifiques. Rome, FAO, 1994	78
II- ANALYSE DE LA FISCALITE AGRICOLE ET IMPACT SUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE DU CAMEROUN	81
III- ARAUJO BONJEAN Catherine, CHAMBAS Gérard et E. RAPARSON dans TVA ET AGRICULTURE : MADAGASCAR, UN CAS EMBLEMATIQUE publié dans Afrique Contemporaine, n°202-203, avril-septembre 2002, pp.133-146.....	81
IV- LE PARADOXE DE LA FISCALITE AGRICOLE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE	82
V- REFORME FISCALE ET STRUCTURE DU PRELEVEMENT PUBLIC (2002) de Gérard CHAMBAS	83
ANNEXE III : LISTE DES PERSONNES – RESSOURCES EN FISCALITE DU SECTEUR AGRICOLE AU CAMEROUN	85
ANNEXE IV : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE PRELIMINAIRE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR AGRICOLE AU CAMEROUN	89

LEXIQUE

B.A : Bénéfices Agricoles. Ce sont les revenus tirés de la pratique de l'agriculture qui sont possibles (à partir d'un certain seuil et sous certaines conditions) de l'impôt sur les revenus.

B.I.C : Bénéfices Industriels et Commerciaux. Ils constituent la base taxable des revenus de certains types d'activités (industrielles et commerciales). De même nature que les bénéfices agricoles, ils s'en distinguent par le temps d'activité (secteur industriel et commercial).

Droits d' Accise : C'est un impôt qui frappe des marchandises dont on veut limiter la consommation (généralement pour des raisons de santé ou d'utilité économique peu avérée : alcool, tabac, produits de beauté).

Droits d'enregistrement : Impôt indirect payé à l'occasion d'actes relatifs au patrimoine et à sa mutation.

Fiscalité : Ensemble des normes et pratiques qui régissent les prélèvements obligatoires effectués par l'Etat et les collectivités publiques sur les biens des citoyens ou l'activité économique.

FOB : Free on Bord ou Franc à Bord (FAB). Se dit de la valeur d'une marchandise y inclus tous les coûts jusqu'au navire droits et taxes douanières non compris.

Imposition à la porte ou Fiscalité de porte : Les prélèvements des droits de douane et de la T.V.A à l'entrée sont de nature fiscale. Aussi cette expression est-elle souvent utilisée pour distinguer la fiscalité à l'entrée des marchandises dans le territoire douanier (GEMAC) ou à la porte de la fiscalité intérieure dont le champ est couvert au plan organique par la Direction des Impôts.

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique. Au-delà du droit, son influence s'est étendue sur les règles de comptabilité et de ce fait ont eu un impact certain sur la fiscalité.

O.M.C : Organisation Mondiale du Commerce. C'est le gendarme du Commerce Mondial chargé d'assurer la police des charges internationales et de s'assurer que les règles sont bien respectées. Elle connaît aussi des plaintes des Etats sur les pratiques commerciales anti-concurrentielles.

Régime de base : Les contribuables sont classés suivant leurs capacités contributives (ou à payer). Ceux qui sont les plus vulnérables disposent souvent des modalités plus souples de paiement de l'impôt. Ils sont souvent regroupés dans le régime de base.

Régime réel : Le régime du réel est le régime d'imposition des personnes morales ou physiques qui remplissent les conditions optimales d'activité économique.

T.E.C : Tarif Extérieur Commun. L'ensemble des pays de la CEMAC. Dans le cadre de l'Union douanière et économique, les pays membres de la CEMAC harmonisent leur politique douanière et fiscale. Ainsi les membres du même territoire douanier appliquent-ils les mêmes droits de douane aux marchandises qui arrivent à leurs frontières et qui sont supposés circuler librement à l'intérieur de tous les pays ; subissent simplement les impôts et taxes intérieures.

T.S.P.P : Taxes Spécifiques sur les produits pétroliers. Comme son nom l'indique c'est un impôt spécifique prélevé sur les produits pétroliers.

T.V.A : Taxe sur la Valeur Ajoutée. Impôt de consommation ou encore impôt sur la dépense, qui survient lors d'une vente. Il est articulé autour d'un mécanisme de déduction qui permet d'éviter les rémanences c'est-à-dire de payer deux fois le même impôt. Quelque soit le nombre de transactions effectuées, l'impôt du en dernier garde la même valeur relative au prix de la marchandise, chaque intermédiaire ne paie qu'une fraction de l'impôt et le consommateur final équilibre définitivement le solde.

SOMMAIRE DES ENCADRES

ENCADRE 1 : contribution des filières agricoles a la sécurité alimentaire et a la réduction de la pauvreté

ENCADRE 2 : la prépondérance des agents économiques dans les décisions de production depuis la libéralisation

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Structure du compte de production (filière riz)

Tableau 2 : Structure du compte d'exploitation (filière riz)

Tableau 3 : Contribution du secteur rural à la richesse nationale

Tableau 4 : Structure des coûts de production en élevage de poulets (1999) pour les principaux producteurs de l'Unions Européenne

Tableau 5 : Coût de la main d'œuvre en élevage de poulets en 1999 en France, au Royaume – Uni et en Allemagne

Tableau 6 : Viandes et abats de volaille entière réfrigérés ou congelés

Tableau 7 : Importations de volailles au Cameroun de 1997 à 2003-09-16

Tableau 8 : Grille tarifaire des principaux produits agricoles d'élevage et de pêche à l'importation

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CEMAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CAC	Centimes additionnels communaux
CGI	Code Général des Impôts
CAF	Coût Assurance Frêt
CAMSUCO	Cameroon Sugar Company
CIRAD	Centre de Coopération Internationale et de Recherche Agronomique pour le Développement
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSCN	Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
FAO	Food and Agriculture Organization
IITA	International Institute for Tropical Agriculture
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINEFI	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
ODM	Objectifs de Développement des Millénaires
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PAC	Politique Agricole Commune
PIB	Produit Intérieur Brut
PIBA	Produit Intérieur Brut Agricole
PME	Petite et Moyenne Entreprise
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SOSUCAM	Société Sucrière du Cameroun

TEC	Tarif Extérieur Commun
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne

RESUME EXECUTIF

Le secteur agricole a joué par le passé, un rôle important dans la croissance économique grâce à des mesures de politiques économiques interventionnistes. Entre autres, on peut citer (1) l'engagement de l'Etat comme acteur dans le processus de production et de distribution (création des entreprises publiques et parapubliques, contrôle des prix, etc.), (2) de forts prélèvements sur les prix aux producteurs et subventions des intrants aux producteurs privés, (3) l'instauration de barrières tarifaires et non tarifaires contraignantes....

Nonobstant la réduction de son importance relative au fil des années, le secteur rural et singulièrement agricole reste le socle de l'économie nationale de part sa contribution au PIB. Le PIB agricole est évalué à 1.445 milliards de F CFA en 2002 et à 1712 milliards en 2007, soit près du 1/3 du PIB. Ce secteur est aussi le premier employeur avec 62 % de la population active grâce aux effets d'entraînement sur les secteurs industriels et le commerce, et le premier pourvoyeur de devises avec 55 % du total des exportations.

En outre, le secteur apporte une contribution importante au budget. Pour l'année 1998/99, le recouvrement des recettes fiscales de la seule filière bois a apporté 36,749 milliards de francs CFA (SDSR, mai 2002). De part cette importante contribution à l'économie nationale, le secteur agricole demeure la plate-forme privilégiée pour la relance de la croissance et la réduction de la pauvreté au Cameroun.

Toutefois, la pleine éclosion de ce secteur est encore freinée par un environnement très peu incitatif au regard des atouts et potentialités de même que des risques et aléas inhérents à ce secteur. En effet, l'environnement actuel ne favorise pas assez la mise en place d'une agriculture performante et compétitive, notamment à travers des innovations techniques, organisationnelles et des dynamiques d'échange et d'accumulation. En particulier, l'accès aux marchés financiers est malaisé pour les opérateurs du secteur agricole et le cadre législatif et

réglementaire insuffisamment sécurisant. Bien plus, le faible niveau de développement des infrastructures rurales constituent une entrave majeure à l'accroissement des activités dans le secteur agricole.

C'est en cela que la restructuration du cadre institutionnel et la promotion d'un environnement incitatif constituent l'un des principaux axes de la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR). La présente étude s'inscrit dans ce cadre.

Il s'agit pour l'heure de dresser un état des lieux du cadre fiscal et douanier appliqué au secteur agricole au Cameroun à travers :

- une analyse sommaire des dispositions fiscales en vigueur ;
- un inventaire exhaustif des textes législatifs et réglementaires régissant la fiscalité du secteur au cours des dix dernières années et même au-delà pour le sous-secteur des productions animales et halieutiques;
- l'identification, au niveau national, des personnes-ressources et des travaux pouvant fournir des données et/ou avis utiles ;
- l'élaboration des termes de référence d'une analyse d'impact plus approfondie qui permettra entre autres d'évaluer les coûts d'opportunité des exonérations et incitations encore nécessaires pour la relance du secteur agricole, à travers l'analyse de la fiscalité des principales filières agricoles.

Par ailleurs, les conventions signées dans le cadre du commerce international et régional introduisent des contraintes qui diminuent la marge de manœuvre de l'Etat en matière de réforme fiscale. En outre, le Cameroun est un pays marginal dans le commerce international. C'est un « price-taker »¹ en ce sens que la présence ou non de ses productions dans le commerce international n'a aucun effet sur le niveau des prix. Cependant, une baisse sensible des prix internationaux ou une modification des règles du commerce international affectent l'économie toute entière. D'où l'intérêt des regroupements régionaux (CEMAC) et internationaux (ACP) pour

¹ Preneur de prix

peser mieux sur l'échiquier mondial tout en préservant des intérêts nationaux vitaux...

Ainsi, au plan international, la libéralisation du commerce, c'est-à-dire la réduction voire l'élimination des barrières douanières, est officiellement engagée dans le secteur agricole depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1995, de l'Accord agricole de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) signé à Marrakech en 1994. De fait, cet accord concerne bien plus que les barrières douanières et touche directement aux politiques agricoles internes des pays, puisqu'il régleme les instruments de protection et de soutien susceptibles d'être utilisés par les Etats. Ainsi, certains types de soutien à l'agriculture sont autorisés (aides directes, par exemple), d'autres par contre sont prohibés (prélèvements variables, régulation des prix, protection des frontières)...

Les pays en développement devaient se conformer à cet accord dès 1999. Après avoir libéralisé totalement le commerce des produits de base en 1995, le Cameroun a conforté son adhésion à cette contrainte internationale à travers la promulgation de la Loi des finances N°99/007 du 30 juin 1999 pour le compte de l'exercice 1999/2000. Cette loi consacre la suppression des prélèvements à l'exportation des produits agricoles comme principale source de recettes pour l'Etat.

Aussi, l'option du gouvernement en matière de politique fiscale repose-t-elle sur le principe de la pause fiscale et de la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'élargissement de l'assiette fiscale. En outre, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) devient progressivement la première ressource de l'Etat. Dans cette optique, la loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts (CGI) confirme la soumission du secteur agricole au régime du droit commun au même titre que le secteur industriel et le commerce.

Les différentes catégories d'impôts utilisés constituent des instruments fiscaux particuliers ayant des effets spécifiques dans la réalisation des objectifs de l'Etat. Ainsi, le CGI est fréquemment modifié et complété chaque année à travers les lois de Finance afin de toujours adapter les dispositions fiscales au contexte économique.

En définitive, la mondialisation a singulièrement fragilisé ceux qui dans le Sud vivent essentiellement des revenus de la terre. La croisade contre les barrières tarifaires et les divers obstacles techniques aux échanges que mène l'OMC débouchent sur une justice économique à deux vitesses.

Pendant qu'ils ne disposent plus d'organismes publics de soutien, nos paysans doivent faire face à des produits importés concurrents qui sont subventionnés à l'exportation et qui bénéficient d'économies d'échelle incomparables. Cependant les accords de Marrakech qu'ont ratifié nos états limitent leur capacité à manipuler les taux des droits de douane au nom de la globalisation. Pire, ces produits bénéficient souvent de dispenses fiscales de nos propres législations notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ou des mesures dites d'accompagnement de la dévaluation qui ont consacré l'exonération de TVA à l'entrée des produits dits de première nécessité.

L'évolution de la filière avicole au Cameroun illustre à souhait l'impact de l'ouverture d'un marché insuffisamment préparé à l'assaut de produits subventionnés ailleurs et souvent bradés au mépris des règles anti-dumping en vigueur.

Voilà posé la problématique du cadre institutionnel du secteur agro-pastoral en général et son enjeu fiscal en particulier. Mais nous devons reconnaître que si le secteur présente une certaine homogénéité, il n'en demeure pas moins que les solutions ne peuvent être que spécifiques à chaque filière. Les problèmes de la pêche (Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers – TSPP) n'étant pas ceux de la filière avicole (droits de douane à l'importation), le régime fiscal de l'huile de palme ne présentant que très peu de similitudes avec celui de la banane.

Il aura donc été nécessaire de passer en revue l'ensemble de la législation et de la réglementation fiscale depuis la réforme fiscal-douanière de 1994 et même au delà pour le sous-secteur élevage.

Ce travail documentaire doit pouvoir servir de matériau à une étude encore plus fine et plus dense qui aura pour ambition de proposer un cadre aménagé soucieux de la compétitivité de notre production agricole dans un monde qui commence à prendre conscience de la marginalisation dangereuse de l'Afrique. Le monde agricole constituant le maillon le plus faible de la société, il devrait bénéficier compte

tenu de son importance numérique (62% de la population) et de son caractère stratégique, d'un cadre réaménagé suivant les nouvelles possibilités négociées dans les divers forums : NEPAD, Accords de Cotonou UE-ACP, agenda de DOHA de l'OMC, AGOA etc...

Au delà, un effort interne doit être fait pour que les solidarités puissent jouer en faveur du monde rural où sévit particulièrement la pauvreté. C'est à ce prix que la lutte contre un exode rural qui prend des allures de fatalité, peut avoir des chances de succès.

En outre un secteur agricole assaini peut être un gisement fiscal important dans la mesure où une frange importante de l'activité économique (1/3 du PIB) s'y effectue ; sauf à ce que trop d'impôts n'aient pas préalablement tué l'impôt.

INTRODUCTION

I - CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Gouvernement a engagé des réformes afin de diversifier l'économie et relever le taux de croissance aux environs de 6% en moyenne sur la période allant de 2005 à 2015. Pour atteindre ces objectifs, un accent particulier est mis sur le développement du secteur non pétrolier, à travers la diversification de la production et des exportations, et l'amélioration des recettes fiscales et douanières. Le DSRP dans sa version complète est un ensemble cohérent de politiques cadre pour les différents secteurs de l'économie : une stratégie de développement du secteur rural (SDSR) comme composante productive avec celle du secteur industriel ; à côté d'une composante sociale couvrant les secteurs éducation, santé, infrastructures, etc.

Le secteur rural et singulièrement agricole reste le socle de l'économie nationale et constituera encore longtemps la plate-forme privilégiée pour la relance de la croissance et la réduction de la pauvreté au Cameroun. C'est en effet le principal point d'appui du gouvernement « pour maintenir un rythme de croissance d'environ un point au-dessus des performances de la période 1997-2001 et contribuer à l'effort de réduction de la pauvreté, dans les zones rurales en particulier... »². En outre, ce secteur est le premier employeur avec 62 % de la population active grâce aux effets d'entraînement sur les secteurs industriels et le commerce, et le premier pourvoyeur de devises avec 55 % du total des exportations.

Cependant, la production agricole a été structurellement affectée par les effets de la crise économique. Les grandes mutations engagées dès 1990 ont largement contribué à la reprise économique générale, mais fortement affecté le niveau de la

² DSRP, avril 2003

production agricole³. Le diagnostic opéré indiquait particulièrement que outre la faible productivité des exploitations, la crise économique a entraîné un désinvestissement profond dans le secteur et un appauvrissement substantiel des populations rurales. Les réformes mises en œuvre ont porté sur :

- la suppression des subventions aux opérateurs du secteur;
- la libéralisation du commerce des produits d'exportation (cacao, cafés...);
- la privatisation des agro-industries qui reste à achever ;
- la libéralisation du commerce des engrais, pesticides, produits et matériels vétérinaires, provendes ;
- la mise en place d'une nouvelle législation phytosanitaire matérialisant la libéralisation de ce secteur ;
- et la privatisation des services de santé animale .

Néanmoins « des efforts considérables et soutenus doivent être encore fournis pour achever l'œuvre de restructuration et de modernisation... (4) » qui permettra d'affronter les défis et les enjeux posés au secteur rural, à savoir :

- Combattre la pauvreté ;
- Satisfaire une demande alimentaire en forte expansion ;
- Réussir son intégration sur les marchés international et sous-régional ;
- Assurer la durabilité de ses performances sur le long terme.

³ Globalement, la croissance de la production à la fin des années 1990 affichait un taux de 2,4% environ, en dessous de celui de la population estimé à 2,5%.

⁴ Politique agricole- nouveaux défis. Page 5.

II - PROBLEMATIQUE

La pleine éclosion du secteur agricole est encore freinée par un environnement très peu incitatif au regard des atouts et potentialités de même que des risques et aléas inhérents à ce secteur. En effet, l'environnement actuel ne favorise pas assez la mise en place d'une agriculture performante et compétitive, notamment à travers les innovations techniques et organisationnelle ; de même que les dynamiques d'échange et d'accumulation. En particulier, l'accès aux marchés financiers est malaisé pour les opérateurs du secteur agricole et le cadre législatif et réglementaire insuffisamment sécurisant. Bien plus, le faible niveau de développement des infrastructures rurales constituent une entrave majeure à l'accroissement des activités dans le secteur.

Aussi, dans le cadre du processus de réformes structurelles et sectorielles en cours, le gouvernement entend-il revaloriser le secteur rural au moment où les indicateurs de reprise du secteur agricole présentent de bonnes perspectives de regain d'activités et un potentiel de création d'emplois et d'auto emplois pour la jeunesse et la femme rurales. L'atteinte de cet objectif passe par l'amélioration des facteurs environnementaux afin de créer des conditions d'attrait et d'accroissement des investissements privés dans le secteur agricole.

L'amélioration des facteurs environnementaux concerne un ensemble de mesures d'accompagnement, parfois préalables, destinées à créer un cadre incitatif pour favoriser la mobilisation des capitaux nationaux et étrangers privés, qui devront constituer l'essentiel du financement nécessaire à la mise en œuvre des programmes de développement des productions agricoles et encourager la création de petites et moyennes entreprises privées de production ou de services dans le secteur formel. Cela concerne en priorité l'adaptation et la mise en application du cadre réglementaire et fiscal afin de développer les relations contractuelles entre les acteurs économiques et faire respecter les dispositions légales par les différents services administratifs.

Dans l'optique d'une meilleure insertion des productions nationales dans le commerce international, les droits de douane sont le principal instrument de protection de la production locale. Ils sont désormais de manipulation délicate dans

la mesure où le démantèlement tarifaire est l'un des objectifs de l'OMC auquel le Cameroun est partie prenante après avoir ratifié les accords de Marrakech. A cet égard, la coexistence du démantèlement des barrières tarifaires et techniques comme le préconise l'OMC avec un ordre économique plus juste qui intègre l'Afrique et singulièrement le Cameroun au système commercial multilatéral, demande un cadre d'imposition assaini.

La politique fiscale du secteur agricole doit donc être réadaptée et inclure tous les sous-secteurs (productions végétales, productions animales et halieutiques, productions forestières). Elle implique une connaissance précise des revenus bruts et des charges qui pèsent sur les différents opérateurs des filières... Dans cette optique, de nombreuses mesures ont été déjà prises en ce qui concerne l'allègement de la fiscalité frappant aussi bien l'acquisition des équipements et intrants agricoles, que la commercialisation des produits agricoles, les transactions financières (bancaires) et les droits de mutation et de jouissance des immeubles ruraux.

Mais ces mesures restent insuffisantes, très peu adaptées à la spécificité du secteur agricole, dispersées dans multiples Lois des Finances et méconnues des opérateurs du secteur. Aussi, les enjeux de l'application d'une fiscalité incitative et équitable au secteur agricole sont multiples car, il s'agit d'opérer un choix sur la structure optimale de prélèvement public dans ce secteur. La diversité des productions agricoles au Cameroun offre à cet effet des perspectives certaines d'élargissement de l'assiette fiscale, à travers la création de nouvelles activités et des emplois, d'augmentation de la consommation globale et partant de l'assiette de recouvrement de la TVA et des autres impôts.

III - OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

Il conviendrait d'emblée de relever, au regard de la problématique, que l'inadaptation du cadre fiscal «ne vient pas en tête de liste des forces négatives s'opposant à l'amélioration systématique des performances (ASP) dans le secteur agricole au Cameroun » (Marcel MBONO, 1996). D'autre part, les exploitations agricoles et les acteurs sont très différenciés de part le niveau de dotation en

facteurs, les modes de faire-valoir, les fonctions prises en charge et la forme d'organisation adoptée (statut juridique); ce qui implique l'application des mesures et mécanismes d'imposition différenciés.

Compte tenu du contexte actuel marqué à la fois par la libéralisation des activités économiques et par la place et le choix donné au secteur agricole dans la stratégie de réduction de la pauvreté, la présente étude s'inscrit donc en droite ligne des actions engagées par le Gouvernement en vue de permettre la mise en place d'un environnement fiscal plus incitatif à l'investissement privé dans le secteur agricole. Le principal objectif de cette étude est de permettre au Comité de Compétitivité et aux acteurs du secteur agricole de maîtriser la problématique de la politique fiscale appliquée à ce secteur en vue de préparer son adaptation.

Il s'agit pour l'heure de dresser un état des lieux du cadre fiscal et douanier appliqué au secteur agricole à travers :

- une analyse sommaire des dispositions fiscales en vigueur ;
- un inventaire exhaustif des textes législatifs et réglementaires régissant la fiscalité du secteur ;
- l'identification, au niveau national, des personnes-ressources et des travaux pouvant fournir des données et/ou avis utiles ;
- l'élaboration des termes de référence d'une analyse d'impact plus approfondie qui permettra entre autres d'évaluer les coûts d'opportunité des exonérations et incitations encore nécessaires pour la relance du secteur agricole.

La présente étude est donc principalement une analyse documentaire assortie de quelques entretiens avec les principaux intervenants et autres personnes-ressources de la fiscalité agricole. Il s'agit par ce biais de jeter les bases du développement d'une fiscalité équitable et d'une culture fiscale des opérateurs du secteur agricole à partir notamment de la mise à disposition de l'information fiscale actuelle.

Le présent rapport est divisé en trois grandes parties :

- la première partie porte sur le cadre global de la fiscalité appliquée au secteur agricole et la problématique posée. Il s'agit à ce stade de la présentation sommaire du degré d'insertion du secteur agricole dans l'économie nationale et de l'analyse de la politique fiscale actuellement appliquée à ce secteur. Nous y présentons également une étude de cas sur les enjeux du développement d'une filière agricole intégrée et « prometteuse » en l'occurrence la filière avicole.
- La deuxième partie contient l'analyse de chacun des mécanismes et/ou instruments fiscaux appliqués au secteur agricole. Il s'agit de la fiscalité à la porte (droits et taxes à l'export et droits et taxes à l'import), de la fiscalité directe interne (Impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés et impôts locaux...) et de la fiscalité indirecte interne (TVA et droits d'accise) et également de l'incidence de ces mécanismes et instruments sur le développement et la compétitivité des filières agricoles.
- La troisième partie contient l'information fiscale c'est-à-dire au stade actuel la compilation des lois et règlements des dix (10) dernières années. Cette information est assortie d'un projet de termes de référence d'une étude plus approfondie devant déboucher sur une réforme de la fiscalité appliquée au secteur agricole.

**Première partie : CADRE GLOBAL DE LA
FISCALITE APPLIQUEE AU SECTEUR AGRICOLE ET
PROBLEMATIQUE**

L'économie d'un pays est subdivisée en plusieurs secteurs dont le secteur primaire ou secteur rural ou singulièrement secteur agricole, le secteur secondaire ou industriel et le secteur tertiaire fait du commerce et des services. Au Cameroun comme dans la plupart des pays en développement, le secteur primaire (agricole) constitue le socle de l'économie. C'est en cela qu'afin de mieux apprécier la politique fiscale appliquée au secteur agricole, il semble utile d'analyser au préalable le degré d'insertion de ce dernier dans l'économie nationale. Cette analyse sera faite sommairement en intégrant aussi bien les considérations microéconomiques (agents économiques du secteur et leurs interactions), mésoéconomiques (filières agricoles) et macroéconomiques (agrégation des filières).

I - SECTEUR AGRICOLE, ECONOMIE NATIONALE ET STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

I.1- Présentation microéconomique du secteur agricole camerounais : principales caractéristiques, rôle et interrelations entre agents économiques

Le secteur agricole est composé d'unités de production communément appelées exploitations agricoles, ayant des caractères communs et des spécificités. Des **critères de différenciation basés sur la dotation en facteurs** permettent de catégoriser ces exploitations. Il s'agit notamment de :

- **La terre** en terme de superficie (micro, petites, moyennes et grandes exploitations selon la surface exploitée) et de mode de faire valoir (propriété, fermage ou métayage). Ce critère est important car le mode d'exploitation et la sécurité foncière qui en découle influent sur le type de culture et le montant des investissements. Il permet également de catégoriser l'application des divers impôts directs.
- **Le capital** en terme du niveau d'équipement (degré et type de mécanisation), cheptel, bâtiments, autres immobilisations, niveau d'utilisation des engrais et

pesticides ; ces variables expliquent le système de culture et d'élevage pratiqué. La dotation en capital est étroitement liée au système d'incitation fiscale mis en œuvre.

- **Le travail** en terme d'abondance ou de rareté de main d'œuvre, familiale ou salariée, explique dans une large mesure le système de production, intensif ou extensif adopté. C'est un important facteur d'insertion des pauvres dans l'activité économique en auto-emploi ou en emploi salarié.
- **La combinaison des divers facteurs de production** (terre, travail, capital fixe et circulant...) en terme d'affectation à des emplois alternatifs après évaluation des coûts d'opportunité qui permet de mettre en place des systèmes de production plus ou moins intensifs en terre, travail ou capital.

En dehors de la fonction production végétale ou animale pure dans une exploitation agricole (micro, petite, moyenne ou grande), il y a également la fonction transformation, la fonction distribution (interne et/ou exportation) qui font intervenir différents acteurs. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces diverses fonctions, **plusieurs formes d'organisations** interviennent. On dénombre ainsi :

- des exploitations familiales ou individuelles ;
- des groupes d'initiative commune (GIC)
- des coopératives ;
- d'autres sociétés à responsabilité limitée (généralement des PME individuelles ou collectives) ;
- des groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- des associations et syndicats ;
- des sociétés anonymes (dans le cas des agro-industries).

Chacune de ces formes d'organisation est régie par des dispositions législatives ou réglementaires particulières et, qui définissent selon le cas et les objectifs poursuivis, l'application d'un système d'incitations particulier notamment en matière fiscale.

Cependant, le secteur agricole ne se réduit pas aux seuls agents économiques qui le composent, il englobe aussi les relations que ces agents entretiennent entre eux. Ces relations engendrent des flux (physiques ou monétaires) à travers le système de prix et les échanges.

I.2- Analyse mésoéconomique du secteur agricole camerounais : les filières de production agricole

La filière constitue l'élément essentiel de l'analyse mésoéconomique du secteur agricole. Une filière de production désigne l'ensemble des agents ou fractions d'agents économiques, qui concourent directement à l'élaboration d'un produit final. Ainsi, la filière retrace la succession des opérations qui, partant en amont d'une matière première (ou un produit intermédiaire) aboutit en aval et après plusieurs stades de transformation/valorisation, à un ou plusieurs produits finis au niveau du consommateur.

Ainsi, pour un produit agricole donné, les agents économiques se situant à l'aval de son élaboration s'occupent de la transformation, la distribution, et du transport. A l'amont, on retrouve la recherche, la vulgarisation, l'approvisionnement en intrants et le financement.

Ce repérage permet de dresser les comptes économiques de chaque agent. A partir de ces comptes, on met en évidence l'équilibre général de la filière et les interdépendances entre le revenu des agriculteurs, celui des autres agents, éventuellement les contraintes extérieures, les transferts liés à la pratique des prix et le bilan pour l'Etat (Impôts et taxes / subventions accordées). On utilise généralement les comptes de production et d'exploitation.

Le compte de production décrit la liaison entre la production des biens et services et la consommation intermédiaire nécessaire pour obtenir cette production. Il fait apparaître la **valeur ajoutée (VA)**. La **valeur ajoutée agrégée** des divers agents permet de mesurer la contribution d'une filière à la formation de la richesse nationale mesurée à travers le **produit intérieur brut (PIB)**.

Tableau 1 : Structure du compte de production (filière riz)

CHARGES	PRODUITS
STOCKS EN DEBUT D'EXERCICE	STOCKS EN FIN D'EXERCICE
CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES <ul style="list-style-type: none"> • Urée • 15-15-15 • semences • Pesticides • Carburant et lubrifiants • Electricité • Petit matériel • Emballages • Fournitures consommées • Pièces de rechanges • Entretien et réparations • Divers 	VENTES <ul style="list-style-type: none"> • Riz paddy • Riz décortiqué simple • Riz étuvé • Déchets et sous-produits • Autres produits TRAVAUX FAITS PAR L'ENTREPRISE POUR ELLE-MEME
VALEUR AJOUTEE BRUTE <ul style="list-style-type: none"> • Amortissements - Station pompage - Réseau d'irrigation - Magasin bureau 	
VALEUR AJOUTEE NETTE	
TOTAL	TOTAL

Le compte d'exploitation décrit la répartition de la valeur ajoutée en terme de rémunération des facteurs qui ont directement participé à la production. Le solde du compte d'exploitation est le **résultat brut d'exploitation (RBE)** qui correspond à la rémunération de l'entreprise. En y incluant les **amortissements**, on obtient **le résultat net d'exploitation (RNE)**. Le compte d'exploitation mesure le niveau dégagé par chaque agent pour rémunérer les apporteurs de capitaux, renouveler les équipement et investir.

Tableau 2 : Structure du compte d'exploitation (filère riz)

CHARGES	PRODUITS
<p>TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre permanente • Main d'œuvre temporaire • Transport • Autres services <p>AUTRES CHARGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts et taxes • Assurances et frais financiers • Cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur ajoutée brute • Subventions : d'exploitation, indemnités pour sinistres
<p>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)</p>	
<p>Amortissements</p>	
<p>RESULTAT NET D'EXPLOITATION (RNE)</p>	
<p>TOTAL</p>	<p>TOTAL</p>

Ces deux comptes permettent d'apprécier les effets et impact de la filière.

- Effets financiers :
 - capacité de reproduction financière des différents agents économiques ;
 - formation des prix et partage de la valeur ajoutée ;
 - coûts – avantages ;
 - rentabilité financière.

- Effets induits :
 - effets sur la croissance économique ;
 - effets sur la distribution des revenus aux agents ;
 - effets sur les échanges extérieurs.

- Impact économique :
 - bénéfice collectif ;
 - transferts liés aux activités des agents ;
 - mesure de la protection ou de la taxation des prix ;
 - mesure de la compétitivité.

Sur la base des éléments ci-dessus, des arbitrages de politique économique peuvent s'opérer en jouant sur les transferts entre agents. Par exemple, une politique de prix bas aux producteurs en vue de permettre aux industries en aval de bénéficier d'un faible coût d'achat des consommations intermédiaires peut paraître neutre du point de vue de la création des richesses, mais elle peut influencer le comportement des agents et surtout les niveaux futurs de la croissance.

Malheureusement, les filières agricoles au Cameroun sont encore très peu structurées pour permettre de collecter des statistiques suffisamment fiables auprès

des agents économiques et appréhender ainsi le poids et la contribution réels de chacune de ces filières à l'économie nationale. Toutefois, les filières ayant bénéficié des projets de développement, parmi lesquelles le cacao, les cafés, le coton, la banane dessert, l'huile de palme, les bovins/ovins et récemment les fruits et légumes et la filière avicole connaissent un début de structuration.

Fort des concertations organisées entre le MINAGRI et les opérateurs économiques sur les politiques agricoles en février 2001, des éléments d'appréciation de l'importance et des contraintes des filières de production végétales ont été mis en exergue. Pour les productions animales, halieutiques et forestières, des études préalables à l'élaboration des stratégies sectorielles précisent les problématiques des principales filières. La charge fiscale sur les filières agricoles a été citée parmi les contraintes qui entravent leur compétitivité tant à l'interne qu'à l'exportation. Des études plus approfondies par filière peuvent permettre de mieux cerner cette réalité.

Encadré 1 – Contribution des filières agricoles à la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté

Les différentes productions du secteur rural concourent très inégalement à l'alimentation de la population. Les céréales constituent la base de l'alimentation (36,2 % des apports caloriques et 40 % des apports protéiques, dont 19,5 et 22 % pour le seul maïs), devant les racines et tubercules et les féculents (30,1 et 13,8 % des calories et protéines, dont 21 et 27 % pour le manioc-plantain) et les autres productions (dont les productions animales et halieutiques), qui fournissent 5,3 et 19,3 % (les calories et protéines). Cependant, la hiérarchie des dépenses alimentaires (hors autoconsommation, très élevée en milieu rural) dans le budget des ménages est sensiblement différente.

Selon l'étude « La consommation alimentaire au Cameroun en 1996 » ⁽⁵⁾ basée sur les données de l'ECAM, la demande alimentaire solvable privilégie, d'abord, les céréales (18 %), puis les fruits et légumes (16 %), les féculents (15 %) ; viennent ensuite les produits animaux (12 % pour le poisson et 11 % pour la viande). **Ce constat souligne l'attention que les politiques agricoles doivent accorder à certaines productions pour satisfaire une demande urbaine en forte croissance, et donne par là une indication sur les perspectives de marchés pour les produits agricoles et alimentaires.**

⁵ - DSCN, IITA et CIRAD, Yaoundé, mars 2000.

I.3- Analyse macroéconomique du secteur agricole camerounais : contribution à la richesse nationale

Le secteur agricole a joué par le passé, un rôle important dans la croissance économique grâce à des mesures de politiques économiques interventionnistes. Entre autres, on peut citer (1) l'engagement de l'Etat comme acteur dans le processus de production et de distribution (création des entreprises publiques et parapubliques, contrôle des prix, etc.), (2) de forts prélèvements sur les prix aux producteurs et subventions des intrants aux producteurs privés, (3) l'instauration de barrières tarifaires et non tarifaires contraignantes....

Nonobstant la réduction de son importance relative au fil des années, le secteur rural et singulièrement agricole reste le socle de l'économie nationale de part sa contribution au PIB. Le PIB agricole est évalué à 1.445 milliards de F CFA en 2002 et à 1712 milliards en 2007, soit près du 1/3 du PIB. Ce secteur est aussi le premier employeur avec 62 % de la population active grâce aux effets d'entraînement sur les secteurs industriels et le commerce, et le premier pourvoyeur de devises avec 55 % du total des exportations. De part cette importante contribution à l'économie nationale, le secteur rural demeure la plate-forme privilégiée pour la relance de la croissance et la réduction de la pauvreté au Cameroun.

A cet effet et conformément aux objectifs de développement du millénaire (ODM, septembre 2000) auxquels l'Etat du Cameroun a souscrit, et qui centrent la réduction de la pauvreté humaine sur toutes ses formes comme la préoccupation majeure d'ici à l'horizon 2015; le Cameroun vient d'élaborer un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Le DRSP constitue dès lors un « cadre intégré de développement pour le pays s'articulant autour de stratégies macroéconomiques et sectorielles visant à accélérer la croissance économique dans l'optique de la réalisation des ODM ». Ce document est le résultat de consultations participatives au cours desquelles les populations à la base ont recommandé des axes stratégiques de réduction de la pauvreté au titre desquels l'appui des filières agricoles et le renforcement des capacités des populations à créer et entretenir des activités économiques. Le secteur agricole est donc l'une sinon la principale

composante productive du DSRP. Il contribuera en effet à l'atteinte de trois des huit ODM à savoir (1) éliminer la pauvreté extrême et la faim, (2) assurer un environnement durable, (3) mettre en place un partenariat pour le développement.

Par ailleurs, le secteur apporte une contribution importante au budget. Pour l'année 1998/99, le recouvrement des recettes fiscales de la seule filière bois a apporté 36,749 milliards de francs CFA (SDSR, mai 2002).

Enfin, la contribution du secteur à la lutte contre la pauvreté ne se réduit pas aux revenus créés et à l'emploi en milieu rural. La part du budget des ménages consacrée aux dépenses de consommation alimentaires représente actuellement le premier poste de dépenses avec 43,3 % du budget pour les ménages aisés et 53,4 % pour les ménages pauvres (SDSR, mai 2002). L'offre de biens alimentaires sur le marché national apporte ainsi, une contribution spécifique à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté en milieu urbain.

**Tableau 3 : CONTRIBUTION DU SECTEUR RURAL A LA RICHESSE
NATIONALE**
(en milliards de FCFA)

	Estimations			Projections			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PIB aux prix du marché	6474	6869	7386	7887	8406	9008	9729
Taux de croissance du PIB (%)	4,8	4,2	4,5	4,9	5,4	5,8	6,0
Secteur primaire (rural)	2743	2947	3130	3338	3562	3808	4073
<i>Croissance %</i>	4,3	2,2	3,0	3,4	3,6	3,8	3,9
Agriculture des produits vivriers	636	660	682	707	734	764	796
Agriculture industrielle et d'exportation	345	352	362	372	382	393	404
Elevage, chasse	203	211	218	226	234	244	253
Pêche	8	8	8	8	9	9	9
Sylviculture et exploitation forestière	222	213	218	227	236	246	259

	Estimations			Projections			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Secteur secondaire	1148	1159	1159	1212	1189	1225	1287
<i>Croissance %</i>	5,0	2,9	4,0	4,0	4,7	5,7	6,6
Secteur tertiaire	2400	2569	2835	3137	3382	3659	4007
<i>Croissance %</i>	5,3	6,7	6,0	6,5	7,1	7,3	7,2
Impôts sur le commerce international	162,9	165	190	211,1	235,3	259,4	275,4
Recettes de TVA	325,8	329	380	423,9	472,1	511,6	554,1
Transferts et subventions	137	127	125	131,3	137,8	142,6	149,7
Impôts et taxes moins subventions	120	125	131	137	145	153	162

Source : Construction des auteurs à partir du DSRP, avril 2003 (Ventilation sectorielle du PIB et TOFE)

Les trois sous-secteurs (Agriculture, Elevage/pêche, Environnement et forêts) contribuent de façon très inégale au PIB agricole (PIBA), à l'emploi, au commerce extérieur, et à l'alimentation de la population. Les tendances observées dans la contribution des sous-secteurs au PIB agricole depuis 1999, peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

- Une **part prépondérante des productions végétales**, et notamment des **cultures vivrières** (environ 45 % du PIBA depuis 2000) dont l'importance relative s'accroît ces dernières années au détriment des cultures industrielles et d'exportation ;
- Des parts du PIBA relativement modestes des sous-secteurs des productions animales et halieutiques (15,16%) et de la forêt (14,74 %) depuis 2000 avec pour chacun de ces deux sous-secteurs une contribution inférieure à celle des filières banane plantain ou manioc.

Eu égard à ces disparités sectorielles à la formation du PIB, la diversification de l'économie pour renforcer la croissance constitue l'un des principaux axes stratégiques du DSRP. Ainsi, afin de relever le taux de croissance de 4,5% à 6% en moyenne sur la période 2005 à 2015, le Gouvernement est déterminé à accélérer les réformes. Dans ce cadre, au niveau du secteur rural, il s'agira d' « appuyer les opérateurs pour favoriser la production, assurer des revenus et la sécurité alimentaire aux populations ».

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) définie à cet effet s'articule autour de quatre principaux axes : (i) l'appui à la modernisation de l'appareil de production par la facilitation des financements à moyen et long termes et le renforcement des ressources humaines le secteur grâce à des rénovations dans la formation professionnelle ; (ii) le développement des infrastructures dans le secteur rural (routes, piste, eau, etc.) ; (iii) la restructuration du cadre institutionnel et la promotion d'un environnement incitatif et (iv) la gestion durable des ressources naturelles.

Ce troisième axe connaît de bonnes perspectives, le Président de la République, Chef de l'Etat ayant prescrit au Gouvernement de « perfectionner le cadre d'incitation à l'initiative privée, en éclairant les partenaires sociaux sur les grands défis et les grands enjeux du présent et du futur. La présente étude entre en droite ligne de cette instruction⁶.

II - INCIDENCE DES CONTRAINTES ECONOMIQUES INTERNATIONALE ET REGIONALE SUR LES POLITIQUES ECONOMIQUES APPLIQUEES AU SECTEUR AGRICOLE

Le Cameroun est un pays marginal dans le commerce international. C'est un « price-taker »⁷ en ce sens que la présence ou non de ses productions dans le commerce international n'a aucun effet sur le niveau des prix. Cependant, une baisse sensible des prix internationaux ou une modification des règles du commerce international affectent l'économie toute entière. D'où l'intérêt des regroupements régionaux (CEMAC) et internationaux (ACP) pour peser mieux sur l'échiquier mondial tout en recherchant la préservation des intérêts nationaux vitaux...

C'est ainsi qu'après plus de deux décennies de croissance régulière, l'économie nationale a enregistré au cours de l'exercice budgétaire 19985/1986, une baisse brutale des recettes d'exportation chiffrée à près de 329 milliards de francs CFA, soit

⁶ Instruction Générale n°002 du 1^{er} octobre 2002 relative à l'organisation du travail gouvernemental

⁷ Preneur de prix

l'équivalent de 8,2% du produit intérieur brut (PIB)⁸ . Au cours de l'année 1988, les termes de l'échange se sont trouvés dégradés de moitié du fait de la baisse persistante des cours des principaux produits d'exportation (pétrole, café, cacao et coton).

Dès lors, la politique économique du Cameroun a été marquée du sceau de l'ajustement structurel. Après de multiples ajustements budgétaires qui ont montré leurs limites jusqu'en 1993, l'ajustement monétaire intervenu en 1994 a induit des gains de compétitivité au niveau des exportations des produits de base mais renchérit les importations, dont celles des intrants et matériels destinés à la production agricole.

Aussi en 1999, l'évaluation sommaire des performances du secteur agricole après l'application des mesures d'ajustement⁹ contenue dans le Plan d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) élaboré en 1992, ressortait que la modernisation de l'appareil de production nécessaire à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité et le développement de la transformation locale des produits agricoles demeurent à un stade embryonnaire, les mécanismes de financement et les dispositions fiscales n'ayant pas toujours suivi la logique souhaitée.

Au plan international, la libéralisation du commerce, c'est-à-dire la réduction voire l'élimination des barrières douanières, est officiellement engagée dans le secteur agricole depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1995, de l'Accord agricole de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) signé à Marrakech en 1994. De fait, cet accord concerne bien plus que les barrières douanières et touche directement aux politiques agricoles internes des pays, puisqu'il régit les instruments de protection et de soutien susceptibles d'être utilisés par les Etats. Ainsi, certains types de soutien à l'agriculture sont autorisés (aides directes, par exemple), d'autres par contre sont prohibés (prélèvements variables, régulation des prix, protection des frontières)...

⁸ République du Cameroun, DSRP, avril 2003

⁹ Désengagement de l'Etat des activités de production et responsabilisation des producteurs à la base, libéralisation du commerce et des prix, privatisation des agro-industries relevant du portefeuille de l'Etat...

Les pays en développement devaient se conformer à cet accord dès 1999. Après avoir libéralisé totalement le commerce des produits de base en 1995, le Cameroun a conforté son adhésion à cette contrainte internationale à travers la promulgation de la Loi des finances N°99/007 du 30 juin 1999 pour le compte de l'exercice 1999/2000. A cet égard, pour les dispositions relatives aux droits de douane, l'alinéa 4 (nouveau) de l'article 5 de cette Loi stipule que « le prélèvement applicable aux exportations de cacao, de café, de coton, de caoutchouc, de sucre, de plantes médicinales, d'huile de palme et de banane, est supprimé ».

Au plan fiscal, la réforme fiscalo-douanière de 1994 qui poursuivait comme objectif majeur l'élargissement de l'assiette fiscale et la modernisation du système d'imposition, a démantelé l'essentiel des exonérations et autres régimes de bonification fiscale. Le secteur agricole n'a pas échappé à cette tendance lourde. Cependant, les taxes à l'exportation ont été supprimées lors de la mise en place de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 1999. De même, les semences, intrants et certains matériels et outils agricoles sont exonérées de la TVA dans la Loi des Finances 2000/2001. Mais les aides directes aux agents économiques du secteur restent attendues...

Encadré 2- La prépondérance des agents économiques dans les décisions de production depuis la libéralisation

Dans le nouvel environnement économique libéralisé, les décisions économiques sont prises, en dernier ressort, sur la base de critères d'utilité et surtout de rentabilité par les opérateurs privés : les producteurs agricoles, les transformateurs, les commerçants collecteurs, grossistes et détaillants, les exportateurs, etc. En ce sens, l'intérêt particulier des différents agents économiques ne coïncide pas nécessairement avec l'intérêt national.

A titre d'illustration, alors que les engrais constituent un intrant indispensable à la croissance de la productivité agricole et à la modernisation de l'agriculture, sous l'effet conjugué de la libéralisation de la filière engrais et de la dévaluation monétaire, le marché des fertilisants s'est littéralement effondré au cours de la dernière décennie. En effet en 1998/99, le marché des engrais atteignait un tonnage de l'ordre de 100 000 tonnes dont 80% pour les grandes plantations agro-industrielles et le coton. Les autres productions ne formaient qu'un marché résiduel de l'ordre de 20 000 tonnes, alors qu'en 1985/86, ce même marché résiduel représentait une consommation estimée à 120 000 tonnes¹⁰.

¹⁰ MINAGRI, Elaboration et évaluation des politiques agricoles : outils et méthodes, mars 2003

III - POLITIQUE FISCALE APPLIQUEE AU SECTEUR ET ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES

L'offre de biens publics¹¹ (éducation, santé, sécurité, infrastructures collectives...) constitue une mission centrale pour l'Etat. Ces biens jouent un rôle essentiel dans le développement. La contrepartie de cette **offre publique de biens et services** est la mobilisation par l'Etat, soit à **travers l'impôt**, soit à travers l'emprunt ou encore à travers l'obtention de flux d'aides, des ressources nécessaires pour financer les dépenses publiques.

La fiscalité (impôt) constitue l'un des choix essentiels d'un pays puisqu'il s'agit de :

- déterminer l'ampleur des moyens consacrés à la vie collective ;
- l'importance des incitations en faveur des producteurs ;
- la distribution de la charge fiscale et de ses implications sur la distribution des revenus.

III.1- Orientations de la politique fiscale Cameroun

Depuis de nombreuses années déjà, l'option du gouvernement repose sur le principe de la pause fiscale et de la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'élargissement de l'assiette fiscale. En outre, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) devient progressivement la première ressource de l'Etat. Dans cette optique, la loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts (CGI) confirme la soumission du secteur agricole au régime du droit commun au même titre que le secteur industriel et le commerce.

¹¹ Un bien public est un bien qu'un utilisateur ne peut consommer en totalité. Il est consommé par plusieurs personnes à la fois sans coût supplémentaire et sa consommation par un individu ne réduit pas la quantité disponible pour les autres. Les caractéristiques des biens publics sont la non-compétitivité, l'indivisibilité et la non-exclusion.

Les différentes catégories d'impôts utilisés constituent des instruments fiscaux particuliers ayant des effets spécifiques dans la réalisation des objectifs de l'Etat. Ainsi, le CGI est fréquemment modifié et complété chaque année à travers les lois de Finance afin de toujours adapter les dispositions fiscales au contexte économique.

III.2- Les instruments fiscaux du CGI et du Code des douanes et leur application au secteur agricole

Selon leur nature, les différentes catégories d'impôts modifient directement certains revenus de facteurs ou affectent certains types de prix. De ce fait, chaque catégorie d'impôt doit être considéré en raison de ses **effets spécifiques** comme instrument fiscal particulier.

III.2.1 - La fiscalité directe

Il s'agit des impôts frappant directement les revenus et la richesse, soit des personnes physiques, soit des personnes morales et peut ainsi constituer un instrument privilégié pour atteindre des objectifs d'équité. Par ailleurs, la taxation directe des entreprises peut être considérée comme **un instrument de redistribution** afin de traiter de manière homogène par rapport aux entreprises individuelles, dont les revenus sont taxés par le biais de l'impôt sur le revenu. Quant à la fiscalité directe sur le capital, elle reste marginale, la seule exception restant la fiscalité foncière urbaine. Les différents impôts directs en vigueur sont ci-après présentés comme suit :

a) - l'impôt sur les sociétés (IS) (personnes morales et exploitants forestiers)

C'est un impôt assis sur les bénéfices obtenus sur une période de douze (12) mois dont le taux unique est de 35%. Les personnes imposables doivent souscrire une déclaration des résultats d'exploitation de la période dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice.

Le recouvrement se fait à partir d'un acompte de 1% du chiffre d'affaires (CA) mensuel payable le 15 du mois suivant au plus tard et majoré de 10% de centimes additionnels communaux (CAC). A la fin de l'exercice, l'IS diminué de l'acompte est

payable le 31 mars au plus tard. Pour les exploitants forestiers,, l'acompte est de 5% retenu à la source lors du règlement de la facture d'achat du bois en grumes.

Sont assujettis a cet impôt, les exploitations agricoles épousant les formes d'organisation ci-après : sociétés par actions, sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives et leurs unions, société civiles se livrant à des opérations de nature commerciales, les exploitants forestiers.

Toutefois, les sociétés coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente des produits agricoles et d'élevage, leurs unions¹², les coopératives d'achat et d'approvisionnement, les caisses de crédit agricole mutuel, les groupements d'intérêt économique sont exonérés de l'IS. Cette exonération s'applique dans les mêmes conditions en matière de bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

b) - l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Cet Impôt est composé d'une taxe proportionnelle à différents taux sur **les bénéfices des exploitations agricoles**, commerciales et les revenus fonciers et ; d'une surtaxe progressive frappant le revenu net global du contribuable. Les bénéfices de l'exploitation agricole pour l'application de l'IRPP est constitués par les revenus réalisés soit par les métayers, les colons propriétaires, soit par les propriétaires exploitants eux-mêmes.

Au niveau de la taxe proportionnelle (TP), les revenus provenant de l'exploitation des terres exclusivement affectées à des cultures vivrières et dont la superficie cultivée est inférieure à cinq (5) hectares sont affranchis de la TP. La fiscalité des revenus du secteur connaît un réaménagement qui entre en vigueur dès le premier janvier 2004. En effet, quatre catégories de revenus qui seront imposables au BIC (Bénéfices industriels et commerciaux) :

¹² Sauf pour les opérations ci-après : transformations de produits servant de matière première utilisées en agriculture, élevage ou industrie, opérations avec des non-sociétaires, ou dans un magasin de détail hors de l'établissement principal

- Les revenus des personnes physiques dont le chiffre d'affaires est compris entre 0 et 15 millions sont imposés au régime de l'impôt libératoire ;
- les revenus compris entre 15 et 60 millions de francs en terme de chiffre d'affaires seront imposés au régime de base à 7,5% du chiffre d'affaires ;
- Les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires (CA) est compris entre 60 et 100 millions verront leur bénéfice imposé à 15% c'est le régime simplifié ;
- les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions qui seront imposés comme au régime simplifié à 15% du bénéfice. Il s'agit là du régime de base.

A ces taux il faut ajouter 10% pour les centimes additionnels communaux (CAC).

III.2.2 - La fiscalité tarifaire

La fiscalité tarifaire est constituée de prélèvements imputables aux seuls tarifs. Ces prélèvements sont assis exclusivement soit sur les exportations, soit sur les importations. Ils ont pour effet d'accroître le coût de l'ensemble des biens échangeables par rapport aux conditions prévalant sur le marché international. Ces prélèvements sont générateurs de recettes particulièrement importantes et constituent *un instrument d'incitation*.

Le Code des douanes de la CEMAC s'applique à tous les Etats membres. Les droits d'importation sont inscrits au tarif des douanes (Droits de douanes) et les droits de sortie s'appliquent aux exportations hors CEMAC. Outre les droits de douane, il est perçu des droits à caractère fiscal (droits d'accises, TVA...) applicables aux marchandises quelles que soient leur origine et leur provenance. L'administration des douanes peut percevoir également des frais pour services rendus. A l'exportation, la taxation relève de la compétence de chaque Etat. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux marchandises supportant une taxation globale supérieure ou égale à 25% de la valeur imposable.

Ainsi, dans un objectif de promotion de la production domestique et/ou régionale, la fiscalité, tout en permettant de mobiliser les ressources publiques,

modifie à la fois les revenus, le patrimoine et l'ensemble des prix relatifs. Dans ce cadre, il peut s'agir de l'application des tarifs douaniers qui constituent une composante essentielle de la politique commerciale – libre circulation à l'intérieur de la zone CEMAC et le Tarif Extérieur Commun (TEC) à l'extérieur de la zone. Il peut s'agir d'autre part d'accorder un avantage relatif à certaines activités en octroyant des exonérations ou des allègements de fiscalité par rapport au régime de droit commun.

Au plan de la fiscalité de porte, les prélèvements à l'exportation ont été progressivement supprimés ; aujourd'hui, seuls quelques éléments de parafiscalité subsistent. Quant aux importations, le Tarif Extérieur Commun (TEC) a été simplifié et ramené à une seule colonne et les différents taux d'imposition répartis en quatre catégories :

- les produits primaires et de première nécessité en catégorie I au taux de 5% ;
- les produits de première transformation en catégorie II à 10% ;
- les produits intermédiaires de catégorie III à 20% ;
- les produits finis, déjà propres à la consommation en catégorie IV à 30%

Les différents intrants, machines et emballages qui entrent comme consommations intermédiaires du secteur agricole sont réparties entre ces catégories de biens imposables. (Cf Etat des lieux de l'imposition à la porte)

Par ailleurs, pour les producteurs locaux, ce sont l'ensemble des consommations intermédiaires relatives aux biens échangeables dont le coût est majoré avec les prélèvements à l'importation. Si la production est orientée vers le marché intérieur, cet inconvénient est en principe compensé par une augmentation de son prix de vente par rapport au prix international. Si par contre la production est exportée, le prix obtenu par le producteur sauf dispositif de subvention à l'exportation, ne peut être différent de celui du marché international. La recherche de

compétitivité peut dès lors reposer sur une protection naturelle¹³ de la production nationale par rapport aux marchés intérieur ou régional (CEMAC).

III.2.3 - La fiscalité indirecte interne (*TVA et droits d'accises*)

Ces impôts ont pour assiette la valeur des productions, des ventes (TCA), des dépenses ou des consommations. **La TVA** apparaît comme un ***instrument privilégié de recettes*** en raison des limites de la fiscalité directe et de l'abaissement des recettes tarifaires (*libéralisation des échanges*). En cas d'exportation, on applique une TVA à taux zéro qui permet la déduction de la TVA facturée par les fournisseurs de l'entreprise exportatrice (*principe de destination*). Mais la majorité des entreprises agricoles est exclue de ce principe.

Les droits d'accises concernent les biens de consommations finales (alcools, tabacs ...) et aussi bien les produits pétroliers, qui sont susceptibles de permettre la mobilisation des ressources fiscales importantes en raison de l'importance de leur consommation et de la faible élasticité de la demande de ces biens par rapport au prix¹⁴. Cependant, la taxation des ***produits intermédiaires*** à travers les droits d'accise a des ***effets néfastes pour la compétitivité*** car, contrairement à la TVA, ces droits ne sont pas imputables et constituent donc une charge définitive pour le producteur. Ainsi, la mise en œuvre des droits d'accise sur le sucre dans certains pays (Madagascar) introduit un handicap fiscal important à l'encontre des activités domestiques de biscuiterie et de confiserie qui sont des activités industrielles relativement importantes¹⁵.

Au Cameroun, la loi des finances 2000/2001 en son article 4, alinéa 8 (a) exonère de la TVA les biens de première nécessité parmi lesquels les engrais et pesticides, mais pas leurs emballages ni les emballages des produits agricoles et agroalimentaires. De même, à l'alinéa 8 (c) les petits matériels et équipements cités sont incomplètement détaillés dans l'annexe I de la loi des Finances. Il importe par

¹³ Coût de transport pour les produits encombrants, infrastructures de transport défaillantes, marché très spécifique par rapport aux normes internationales...

¹⁴ dans ce cas, un impôt entraîne une faible diminution de la demande.

¹⁵ Gérard CHAMBAS, 2002

conséquent de réactualiser cette liste pour corriger les omissions majeures qui pénalisent les producteurs agricoles. Les éléments de cette réactualisation figurent dans l'annexe N°I. A cet effet, *une étude sur les coûts d'opportunité de ces différentes exonérations devrait être réalisée avec le concours des structures fiscales compétentes.*

S'agissant du financement, l'application des règles d'imposition des opérations financières risquent de poser des problèmes aux coopératives d'épargne et de crédit qui ont pour principale cible le petit paysan qui vit en dessous du seuil de pauvreté. En effet, maintenir un taux de TVA de 18,7% pour toutes les transactions financières y compris dans le monde rural pourrait s'avérer dissuasif au moment où la lutte contre la pauvreté nécessite un meilleur encadrement de cette frange vulnérable de la population. Or, la bancarisation du secteur agricole permettrait une meilleure collecte de l'impôt. Dans le même ordre, les dirigeants d'entreprises coopératives estiment que les soumettre à l'impôt sur les sociétés sans préparation se répercuterait de façon mécanique sur le monde rural.

III.3 – Enjeux la soumission du secteur agricole au régime de droit commun

L'importance du secteur agricole dans la formation de la richesse nationale a été souligné tout au long de ce rapport. Ainsi, la part de la population active opérant dans ce secteur (environ 62%) peut, à partir d'un recouvrement méthodique et efficient, constituer le socle pour l'IRPP. D'autre part, malgré les multiples exonérations accordées aux entreprises de type coopératives et les GIE, les entreprises agricoles contribuent pour une large part à la formation de l'IS. Enfin, étant non éligibles au remboursement des crédits de TVA, la majorité des entreprises agricoles demeure « des bailleurs de fonds » pour l'Etat et ne peut pas toujours bénéficier des incitations (protection) existantes.

La charge fiscale des filières agricoles reste donc considérable et devrait être allégée pour leur assurer une meilleure compétitivité par rapport aux pays

concurrents, surtout d'Asie du Sud-Est et d'Amérique Latine. En effet, dans certaines filières, la charge fiscale peut avoir des effets négatifs lorsqu'en particulier le rapport de l'impôt est inférieur, compte tenu de son affectation, à celui qu'aurait procuré une offre accrue dans le cas où les activités de production agricole n'auraient pas été taxées. Il en est de même lorsque le recouvrement dépasse le montant de la recette perçue. En outre, l'impôt peut avoir pour effet de ralentir la croissance agricole, de faire chuter la production alimentaire et d'entraver l'approvisionnement des industries en matières premières et de réduire la demande en produits industriels ; ce qui, à long terme, risquerait de compromettre les perspectives de l'agriculture et de l'industrie. *Il serait opportun que des études approfondies et plus ciblées par filière, déterminent la pression fiscale supportée par les opérateurs économiques du secteur afin d'aboutir à un réaménagement global (fiscalité intérieure et fiscalité extérieure) du cadre d'imposition en vue d'assurer une compétitivité certaine.*

Les enjeux de l'application d'une fiscalité incitative et équitable au secteur agricole sont multiples car, il s'agit d'opérer un choix sur la structure optimale de prélèvement public dans ce secteur. En effet, la diversité des productions agricoles au Cameroun offre des perspectives d'élargissement de l'assiette fiscale¹⁶, d'emploi des jeunes, d'augmentation de la consommation et, partant, de l'assiette de recouvrement de la TVA.

Le **premier enjeu** porte sur la **nécessaire préservation de l'objectif de ressources publiques de l'impôt**. En effet, l'impôt constitue le seul prélèvement sans contrepartie directe et, à ce titre, n'est à l'origine d'aucun engagement financier ultérieur de l'Etat et des collectivités locales. C'est donc un impératif d'assurer ce moyen de mobilisation des ressources indispensables pour financer de manière durable les actions de l'Etat et des collectivités locales. Pour l'heure, la rigueur souhaitée dans l'application des dispositions fiscales en vigueur engendre une fermeture quasi-totale aux exonérations, dispenses et autres régimes de bonification fiscale.

¹⁶ en reconsidérant la taxation des exploitations de produits vivriers et en déterminant un impôt local sur le capital foncier là il serait applicable de manière efficiente.

Le **deuxième enjeu** porte sur la préservation de **l'objectif d'équité** dans le contexte de l'économie camerounaise où l'objectif prioritaire du moment reste la réduction de la pauvreté. En effet, tout prélèvement fiscal affecte soit directement, soit indirectement les revenus et les richesses. Les différentes composantes du prélèvement fiscal agissent à la fois sur le degré d'inégalité et aussi sur la pauvreté¹⁷. En raison de la faiblesse des impôts directs à assurer à eux seuls cette équité, les dépenses publiques (en biens publics) offrent de plus grandes possibilités à cet effet.

Le secteur agricole qui souffre dans une certaine mesure des « injustices fiscales actuelles », peut bénéficier des dépenses publiques (en infrastructures rurales et meilleure organisation du commerce) à titre de compensation. En d'autres termes, si la part des ressources budgétaires allouées au secteur agricole augmentait significativement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement du secteur rural, la contribution attendue de ce secteur à la relance de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté serait réalisée.

Le troisième enjeu relève de la nécessité **d'inscrire les mesures préconisées dans un système national d'incitations s'inscrivant au sein d'accords régionaux (CEMAC, OHADA) et des accords de partenariat entre groupes de pays (ACP-UE, Accord de Cotonou, Accords de l'OMC)**. Faire coexister le démantèlement des barrières tarifaires et techniques comme le préconise l'OMC et un ordre économique plus juste qui intègre l'Afrique et singulièrement le Cameroun au système commercial multilatéral demande un cadre d'imposition assaini.

A l'importation, le maintien par les pays partenaires des subventions à l'exportation (même déguisées) pourrait être équilibré par une taxe de péréquation qui garantirait le développement des filières nationales.

En matière de fiscalité intérieure, un cadre spécifique au secteur agricole aussi stratégique que fragile serait bienvenu pour pérenniser voire développer ce secteur

¹⁷ Au niveau de la fiscalité extérieure (OMC), si par exemple les pays CEMAC s'ouvrent totalement aux viandes européennes, il en résultera comme c'est le cas une offre de viande bon marché aux populations pauvres mais, une baisse des recettes fiscales à l'import et une hausse de la facture alimentaire.

d'activités à hautes intensités de main d'œuvre et partant, contribuer à la réduction de la pauvreté.

L'évolution de la filière avicole au Cameroun illustre à souhait l'impact de l'ouverture d'un marché insuffisamment préparé à l'assaut de produits subventionnés ailleurs et souvent bradés au mépris des règles anti-dumping en vigueur.

Ces enjeux déterminent en fait la problématique que pose aux pouvoirs publics la soumission du secteur agricole au régime du droit commun du Code Général des Impôts. Or, dans la plupart des Etats modernes, le secteur agricole bénéficie d'une protection particulière du fait de sa fragilité.

III.4 – Etude de cas : enjeux fiscaux et compétitivité de la filière avicole au Cameroun

Le choix de traiter de la compétitivité de la filière avicole au Cameroun au regard de la politique fiscale est symbolique de l'impact que peut avoir le système d'imposition sur la formation des coûts ; la compétitivité est in fine le développement ou à contrario la déshérence d'une activité agropastorale.

En outre en matière d'aviculture le Cameroun a aujourd'hui les capacités humaines et matérielles de mettre sur pied une filière intégrée allant du champ de maïs et de soja du paysan à la table du consommateur CEMAC (voire au delà). Cette activité à haute intensité de main d'œuvre serait un puissant instrument :

- de lutte contre la pauvreté
- de création d'une nouvelle génération d'entrepreneurs agricoles ;
- de renforcement de la sécurité alimentaire ;
- de combat contre la malnutrition en général et les carences en protéines en particulier.

Malheureusement la libéralisation des importations sans une préparation préalable des opérateurs nationaux a fortement compromis l'équilibre économique de cette filière qui ne demande qu'à bénéficier d'un cadre institutionnel plus porteur.

Une étude approfondie sur la compétitivité de la filière avicole nationale serait intéressante voire indispensable afin qu'un aménagement à court terme du cadre d'incitations soit envisagé. *Des termes de références de ladite étude sont proposés en annexe du présent document.*

III.4.1- Une filière désorganisée par des contingences économiques

Jusqu'au début des années 90, la filière avicole se portait relativement bien. Les exploitations bien gérées réussissaient à équilibrer leurs comptes et à dégager une marge décente compte tenu des risques sanitaires élevés. Les intrants notamment la provende étaient importés pour l'essentiel. Il faut savoir que le coût de l'aliment représente plus de 50% du coût final de production comme le démontre les tableaux ci-dessous pour les principaux producteurs de l'Union Européenne.

Tableau 4 : STRUCTURE DES COUTS DE PRODUCTION EN ELEVAGE DE POULET (1999) POUR LES PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE L'UNION EUROPEENNE

LE ROYAUME-UNI MOINS COMPETITIF :			
En F/Kg vif	France	Allemagne	Royaume-Uni
Coût aliment	2,51	2,51	2,67
Coût poussin	0,79	1,10	1,25
Charges variables	0,34	0,28	0,37
Charges fixes affectables	0,14	0,13	0,10
Bâtiment	0,42	0,62	0,54
Coût de production			
Hors main d'œuvre et ramassage			
En Francs/Kg vif	4,10	4,60	4,97
En Euros/Kg vif	0,64	0,71	0,75

LE ROYAUME-UNI MOINS COMPETITIF :			
<i>En F/Kg vif</i>	France	Allemagne	Royaume-Uni
Coût de production total			
En Francs/Kg vif	4,39	4,91	5,13
En Euros/Kg vif	0,64	0,71	0,75
<i>Taux de conversion utilisé</i>			
<i>1 deutsche Mark = 3,3520 francs, 1 livre sterling = 9,9690 francs, 1 euro = 6,55957 francs</i>			

**Tableau 5 : COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE EN ELEVAGE DE POULETS EN 1999
EN FRANCE, AU ROYAUME-UNI ET EN ALLEMAGNE**

UN COUT MAIN D'ŒUVRE PLUS FAIBLE AU ROYAUME-UNI			
	France	Allemagne	Royaume-Uni
Coût horaire du travail ouvrier			
Dans l'industrie équivalent (SMIC), en F/h	98,9	163	72,9
Productivité en superficie, en m ²			
En F/m ² /an	4000	4000	4000
	51,43	84,76	37,75

Il faut déjà noter qu'à ce niveau le prix du maïs et du soja qui représente 80% du coût de l'aliment étant subventionné, l'aviculteur européen reçoit déjà une première subvention indirecte qui lui donne un avantage sur l'aviculteur camerounais.

A la suite de la dévaluation du franc CFA, les aviculteurs ont pratiquement vu doubler leurs charges, sans possibilités de faire supporter le surcroît au consommateur du fait de la contraction du pouvoir d'achat. Incapables de vendre leur production à temps faute d'une demande solvable, les aviculteurs ont dû soit brader soit gérer des stocks plus longs générateurs de surcoûts. A contrario les importations ont bénéficié de mesures fiscales d'allègement dans le cadre des mesures d'accompagnement de la dévaluation notamment la suppression de la T.V.A (principalement à l'importation).

Le résultat ne s'est pas fait attendre et les importations de volaille réfrigérée et congelée entière ou en morceaux découpés (subventionnés à l'exportation) ont explosées comme le démontre le tableau ci-après qui donne les statistiques douanières pour les quatre dernières années.

Tableau 6 : VIANDES ET ABATS DE VOLAILLE ENTIERE REFRIGERES OU CONGELES

V= valeur en millions de FCFA

Q= Quantité en tonnes

Exercice	1997/1998		1998/1999		1999/2000		2000/2001		2001/2002	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Viandes et abats de volaille	36,142	242,3	165	112,5	157	91	71	53,7	500	377
Morceaux et abats de volaille découpés	3314	2244	8500	4135	11900	5367	9276	5257	12313	6667
	3350	2486	8665		12057	4247	9347	5310	12913	7044

Tableau 7 : IMPORTATION DE VOLAILLES AU CAMEROUN DE 1997 A 2003

Période	97/98		98/99		99/00		00/01		01/02		02/02		Janv - avril 03 (*)	
Origine	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
MORCEAUX ET ABATS DE COQS ET DE POULES CONGELES														
Afrique du Sud									300	223 697				
Australie							118 087	64 986 231	287 858	156 479 588	238 905	125 869 531	74 400	38 000 000
Belgique	439 000	223 784 818	1 904 420	888 002 377	3 902 981	2 073 774 933	3 636 172	2 061 557 336	2 090 599	1 113 200 577	1 758 615	878 930 171	1 380 640	680 314 005
Brésil							55 707	21 836 459	2 445 086	1 471 050 513	354 106	159 161 138	179 087	69 637 432
Canada					145 000	82 412 202	408 970	252 892 641	1 486 997	875 037 975	445 886	228 631 410		
Danemark											81 000	32 998 024		
Espagne					48 500	21 324 244	100 347	45 526 706	75 000	37 389 549	227 110	135 187 468	286 780	152 320 497
U.S.A					23 587	14 023 919	721 749	377 248 891	455 366	294 312 290	521 814	224 646 909	599 620	262 401 282
France	605 554	349 492 381	2 165 524	1 073 353 474	1 199 652	557 747 696	539 455	239 229 775	402 174	196 873 671	890 969	438 376 119	470 004	219 824 532
Grande-Bretagne	77 970	47 106 771	24 004	12 135 092	228 080	144 538 490	55 000	28 497 335	207 623	88 014 772	156 774	86 596 410	151 110	66 035 243
Grèce											100 000	825 000 000		
Haute mer													137 170	76 653 285
Irlande	24 000	13 993 144	24 000	13 993 144	78 000	34 672 002	73 720	44 954 570			100 000	825 000 000		
Italie	95 092	49 936 077	768 673	374 458 582	613 340	281 351 621	114 953	48 348 100	24 500	14 620 002	128 600	67 712 560		
Origines diverses			26 990	14 493 122	24 000	19 406 035								
Pays-Bas	177 750	110 027 626	2 359 680	1 187 585 287	4 814 759	2 375 638 045	2 385 343	1 445 842 689	3 305 803	1 690 568 144	2 089 840	1 069 557 004	1 397 250	658 767 016
Pologne											75 000	30 750 123		
R.F.A			77 000	42 719 000	24 000	13 915 262	23 960	14 850 000	11 400	5 130 000	54 000	28 363 462	324 000	146 030 910
Sénégal					24 936	12 029 531	51 510	33 697 580						
Ukraine			37 370	16 286 358										
Union Européenne			212 660	117 320 357	103 636	65 570 519	433 832	251 645 048	274 335	142 011 316	8 125	1 924 256	276 990	135 774 623

Période	97/98		98/99		99/00		00/01		01/02		02/02		Janv - avril 03 (*)	
Origine	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Total morceaux	1 419 366	794 340 817	7 600 321	3 740 346 793	11 230 471	5 696 404 499	8 718 805	4 931 113 361	11 094 041	6 095 715 705	7 130 744	4 333 704 585	5 277 051	2 505 758 825

III.4.2- Un cadre fiscal à réaménager

Comme on peut le noter les importations de sous produits (morceaux et abats de volaille découpés) ont particulièrement progressé du fait de la modicité de leur coût de vente. L'explication en est simple : les élevages européens, américains et surtout brésiliens équilibrent leurs comptes avec la commercialisation des parties dites nobles (le blanc) et bradent les sous produits cuisses, ailes, gésiers et autres abats ne sont sources que de recettes additionnelles et peuvent être vendues au mépris des règles anti-dumping.

Il y a donc lieu d'envisager un correctif parafiscal qui atténue les distorsions de l'offre et de la concurrence en matière de production carnée ; c'est une nécessité de survie pour cette filière sans pour autant que le consommateur ne fasse les frais d'un protectionnisme désuet.

Deuxième partie :

**ETAT DES LIEUX DES MECANISMES ET
INSTRUMENTS FISCAUX APPLIQUES AU
SECTEUR AGRICOLE**

La politique fiscale du Cameroun repose essentiellement sur l'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement du recouvrement de la TVA, compte tenu de l'option de la pause fiscale choisie par le Gouvernement. Les mécanismes et instruments fiscaux utilisés pour la mise en œuvre de cette politique sont consignés dans le Code Général des Impôts (CGI) et subissent, pour certains des modifications lors de l'élaboration des Lois de Finance annuelles, pour une meilleure adaptation à la conjoncture économique. Le secteur agricole reste soumis au régime du droit commun et bénéficie de quelques dispositions incitatives, mais encore insuffisamment adaptées aux objectifs assignés à ce secteur.

Dans cette deuxième partie, nous nous attardons sur les mécanismes de la fiscalité extérieure ou tarifaire et la fiscalité intérieure (*fiscalité directe et fiscalité indirecte interne*), tels qu'ils sont appliqués au secteur agricole.

I - L'IMPOSITION «A LA PORTE » DU SECTEUR AGRICOLE

L'imposition à la porte se décline en deux principaux types de fiscalité ; la taxation des exportations et les droits et taxes à l'entrée. La situation actuelle de la fiscalité extérieure du secteur agricole est présentée selon cette typologie.

I.1- Les droits et taxes a l'export

L'économie générale de la fiscalité des exportations présente aujourd'hui un cadre assaini notamment par :

- La suppression des prélèvements à l'exportation sur les produits du cru et de la cueillette à l'article 5 alinéa 7 des la loi des finances 2003. Rappelons que le taux moyen des droits de sortie à l'exportation est de 2%.
- La fin du régime de prélèvement de 15% institué pour une durée d'un an par la loi des finances 94/95 sur les exportations de cacao, de café, de banane, de coton, d'huile de palme, de caoutchouc et de plantes médicinales.

- La mise en application des termes de la convention portant privatisation de HEVECAM qui comporte une clause de suppression de prélèvement à l'exportation du caoutchouc.
- Le maintien d'une taxe d'inspection et de contrôle au taux de 0,95% de la valeur FOB des produits de rente dénuée de tout caractère fiscal.

I.2 – Les droits et taxes a l'import

Les droits de douane sont le principal instrument de protection de la production locale. Ils sont désormais de manipulation délicate dans la mesure où le démantèlement tarifaire est l'un des objectifs de l'OMC auquel le Cameroun est parti prenante après avoir ratifié les accords de Marrakech.

De même, les accords de partenariat avec l'Union européenne dans le cadre UE/ACP ne rendent pas toujours aisée la mise en place d'une réelle politique fiscale de protection du tissu économique local.

Néanmoins, nous présenterons l'état des lieux selon les types de produits suivants : les intrants, les machines, outils et pièces détachées et les produits de substitution (cf Annexe I extraits de la Loi des finances 2000/2001).

I.2.1 - La fiscalité douanière des intrants

Les intrants agricoles sont classés à la catégorie I dont le taux est de 5% de la valeur CAF (Coût, Assurances et fret). Les intrants sont exonérés de TVA y compris à l'importation.

I.2.2 - La fiscalité douanière des machines outils et pièces détachées

Les machines agricoles sont classées en catégorie II dont le taux est de 10% de la valeur CAF. Les outils agricoles et pièces détachées sont en catégorie III au taux de 20%. Les machines et outils et pièces détachés sont, au terme de la loi des Finances 2000/2003, exonérés de la TVA aussi.

I.2.3 - La fiscalité douanière des produits de substitution

« Comment un pays comme le Cameroun peut-il importer autant de céréales et de viandes animales alors qu'il dispose de potentialités énormes en la matière ? »

Cette interrogation de Pascal AIRAULT qui ouvre un article d'Afrique Agriculture n° 312 de Mars 2003 (p.17) pose la problématique des échanges des produits primaires et singulièrement de la politique fiscale et tarifaire à l'entrée de produits subventionnés dans le pays d'origine.

En effet ATTAC l'organisation anti-mondialisation notait en Décembre 2002 par la bouche de son vice-président François DUFOR que les aides de la PAC permettent au poulet européen d'être vendu 1,37 Euro le kilo sur les marchés d'Afrique de l'ouest alors que le coût local de production est d'environ 2,28 Euro le kilo.

Le problème a pris une telle importance que, tout partisan qu'il soit du maintien de la Politique Agricole Commune, le président Français JACQUES CHIRAC a proposée le 21 Février 2003 au sommet France-Afrique l'arrêt provisoire des subventions à l'exportation des produits agricoles à destination des pays en développement. L'impact de ces subventions sur la dégradation de la filière avicole au Cameroun a été présenté à la fin de la première partie du présent rapport.

Face à cette menace sur l'équilibre de certaines de ces filières agricoles, le Cameroun dispose d'instruments de protection qui sont tarifaires et non tarifaires.

Tableau 8 : Grille tarifaire des principaux produits agricoles d'élevage et de pêche à l'importation

Dénomination commerciale	Code tarifaire douanier	Taux droit de douane	Taux T.V.A	Observations
Taureau et vaches reproducteur de race pure	01 01 11 00 à 01 02 10 20	5%	Exo	
Bœuf vivant	01 02 90 10	30%	18,7%	
Viande de bœuf fraîche ou	02 01 10 00	20%	Exo	

Dénomination commerciale	Code tarifaire douanier	Taux droit de douane	Taux T.V.A	Observations
réfrigérée				
Porc reproducteur de race pure	01 03 10 00	5%	Exo	
Porc non reproducteur	01 03 21 00 à 01 03 92 00	30%	18,7%	
Viande de porc fraîche réfrigérée ou congelée en carcasse, jambon etc. ...	02 03 11 00 à 02 03 29 00	20%	Exo	
Ovins et caprins reproducteurs de race pure	01 04 10 10 00 00	5%	Exo	
Autres ovins et caprins vivants non reproducteurs	01 04 10 90 à 01 04 20 00	30%	18,7%	
Viandes d'ovins et caprins fraîche réfrigérée ou congelée	02 04 10 00 à 02 04 50 00	20%	Exo	
Volaille destinée à la reproduction d'un poids inférieur à 185g	01 05 11 00 à 01 05 19 00	5%	Exo	
Volaille vivante	01 05 92 00 à 01 05 99 00	30%	Exo	
Viandes et abats de volaille frais réfrigérée ou congelés	02 07 11 00 à 02 07 36 00	20%		
Abats comestibles de viande bovine, porcine, ovine et caprine	02 06 01 00 à 02 06 90 00	20%	Exo	
Autres viandes et abats	02 08 10 00 à 02 08 10 00	20%	Exo	
Poisson frais et congelé et chair de poisson	03 02 11 00 à 03 03 80 00	20%	Exo	
Filet de poisson	03 04 10 00 à 03 04 90 00	30%	Exo	
Poisson séché salé ou en fumure farine et poudre de	03 04 10 00 à 03 05 69 99	20%	Exo	

Dénomination commerciale	Code tarifaire douanier	Taux droit de douane	Taux T.V.A	Observations
poisson Crustacés, mollusques vivants frais réfrigérés ou congelés ainsi que leurs sous produits	03 06 11 00 à 03 07 99	30%	Exo	
Riz de semence	10 06 10 10	5%	Exo	
Autres riz et brisures de riz	10 06 10 90 à 10 06 40 00	20%	Exo	*IA
Maïs de semence	10 05 10 00	5%	Exo	
Autre maïs	10 05 90 00	20%	18,7%	
Huiles végétales ou animales	15 04 10 00 à 15 16 20 00	30%	18,7%	
Huiles brutes de palmistes de lin, de babas ou et leur fraction, huile de ricin et huiles et graisses de poisson ainsi que leur fraction	15 04 20 00 15 13 21 00 15 15 11 00 15 15 30 00	10%	18,7%	
Sucres de canne et de betterave et saccharose chimiquement pur à l'état solide	17 01 11 00 à 17 01 99 90	30%	Exo	*IA
Mélasses	17 03 10 00	30%	Exo	*IA

Au titre des restrictions tarifaires, nonobstant l'uniformité du tarif extérieur commun(TEC) à l'ensemble des pays de la CEMAC qui introduit une contrainte consensuelle en matière de modification des taux de droits de douane, l'usage ou l'exonération de la T.V.A. à l'entrée ainsi que des droits d'accises sont des instruments efficaces de restriction tarifaire. Il en est de même pour la surtaxe temporaire en application des clauses de sauvegarde.

Or, dans le cadre des mesures de lutte contre la pauvreté, certaines denrées de première nécessité ont été exonérées de T.V.A. Celles-ci font déjà partie d'un système de protection et d'incitation à l'exportation à travers :

- Le système de prix garantis par la Politique Agricole Commune (P.A.C.) de l'Union Européenne.
- L'Export Enhancement Program (E.E.P.) des Etats Unis.

A ce titre, le Cameroun peut recourir à des mesures de sauvegarde pour protéger sa production locale : C'est ce qui a été fait pour le sucre à travers la détermination de valeur minimale de référence du sucre importé par l'arrêté n°00138/MINEFI/CAB du 7 avril 1999 afin de protéger SOSUCAM engagée dans une vaste réorganisation suite au rachat de CAMSUCO. Cet accompagnement fiscal a permis d'obtenir le sucre le plus compétitif d'Afrique de l'ouest et de centre. D'autres mesures d'incitation et de protection fiscale existent et ne demandent qu'à être mises en œuvre d'autant plus que parmi les huit principes généraux déterminés à Montréal en Décembre 1988¹⁸ figure la participation croissante des pays en développement au commerce mondial et le principe de sauvegarde pour la raison de balance des paiements.

La FAO en organisant un cycle de formation aux techniques de négociation à l'OMC contribue à doter les pays en développement de capacités humaines pour la défense de l'Agriculture.

I.3- Limites et perspectives des politiques tarifaires

L'effort consenti par les pouvoirs publics en matière de défiscalisation des exportations agricoles est certes louable, mais pas toujours opérant. Les insuffisances enregistrées dans le jeu de mécanismes de la TVA annihilent le caractère neutre de cet impôt et obèrent la trésorerie des entreprises agroalimentaires. Confrontées à une rude concurrence, elles doivent pour être compétitives à l'international, avoir la possibilité de consentir des facilités de

¹⁸ Examen à mi-parcours

paiement. Le gonflement des crédits de TVA qui creusent les besoins en fonds de roulement en constitue le principal frein.

Au-delà de l'allègement et de la célérité des modalités de remboursement de droits et taxes, un encouragement supplémentaire peut être consenti aux entreprises exportatrices en termes de bonification fiscale. Une étude spécifique par filière de production est nécessaire à cet effet.

II - L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES AGRICOLES

II.1- Nature des bénéfices agricoles

Pour l'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sont considérés comme bénéfices d'exploitation agricole, les revenus réalisés soit par les fermiers, métayers, soit par les propriétaires exploitants eux-mêmes. Il s'agit donc des bénéfices réalisés par les personnes physiques et provenant de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation forestière et de la pisciculture.

Les agriculteurs ayant des installations commerciales permanentes (boutique) ou utilisant des méthodes industrielles (confiserie) relèvent des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Les exploitations agricoles constituées sous forme de sociétés (SA, SARL...) sont soumises à l'impôt sur les sociétés et non à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles.

II.2- Détermination du revenu imposable

Avant le 1^{er} janvier 2004

La détermination du revenu imposable est fonction du régime d'imposition auquel appartient le contribuable. Les bénéfices agricoles sont soumis aux régimes d'imposition ci-après :

- **Evaluation forfaitaire** : pour les personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires inférieur à cinq (05) millions de francs CFA.

Ce régime concerne les petites exploitations agricoles. L'évaluation forfaitaire est opérée dans chaque département par une commission départementale composée du Préfet, du Chef de Centre des Impôts, du Maire territorialement compétent, de deux représentants des sociétés coopératives et groupes d'initiative commune désignés par leurs pairs, de deux planteurs dont l'un choisi par le préfet, l'autre par le maire et d'un agent des impôts assurant le secrétariat.

- **Régime simplifié d'imposition** pour les personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires compris entre cinq (05) et trente (30) millions de francs CFA.
- **Régime du réel** pour les personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 30 millions.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitations forestières, le bénéfice agricole imposable est déterminé comme en matière de bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

A partir du 1^{er} janvier 2004

Afin d'encourager le secteur agricole et dans le cadre de la simplification de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la Loi de Finances pour l'exercice 2003 dans ses dispositions applicables à partir du 1^{er} janvier 2004 a harmonisé les régimes applicables en matière de bénéfices agricoles à ceux qui étaient jusque là en vigueur pour les autres catégories de revenus. Ces régimes sont les suivant :

- **Régime de base** : entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires hors compris entre 15 et 60 millions de FCFA. Le bénéfice imposable des contribuables soumis à ce régime est déterminé par application du taux de 7,5% sur le chiffre d'affaires déclaré par le contribuable.
- **Régime simplifié** : entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 60 et 100 millions de FCFA. Le bénéfice imposable pour cette catégorie de contribuables est déterminé par l'excédent des recettes provenant de la culture, de l'élevage et des autres produits sur les dépenses nécessitées par l'exploitation au cours l'exercice.
- **Régime de base** : entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de FCFA. Le bénéfice imposable est déterminé par application d'un taux de 15% sur le chiffre d'affaires.

II.3- Taux d'imposition

Les bénéfices agricoles réalisés par les personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 15%. Ce taux est relativement inférieur à celui des autres catégories de revenus telles que les bénéfices industriels et commerciaux imposables au taux de 22%, ou les revenus fonciers imposés au taux de 20%.

II.4- Incitations en matière agricole

En matière de bénéfice agricole, on distingue les exonérations ci-après :

En matière de patente

- les sociétés coopératives de développement rural, les sociétés de secours et de prêts agricoles fonctionnant conformément à leur objet ;
- les cultivateurs, planteurs, éleveurs, seulement pour la vente des terrains qui leur appartient ou par eux exploités, ou pour la vente du bétail qu'ils élèvent, qu'ils entretiennent ou qu'ils engraisent ;
- les planteurs vendant du bois de chauffage provenant exclusivement du débroussaillage pour la mise en valeur de leur plantation ;
- les sociétés coopératives et leurs unions ainsi que les groupes d'initiative commune ayant pour objet :
 - soit d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant la production, la conservation ou la vente des produits agricoles exclusivement des associés ;
 - soit de mettre à la disposition de leurs sociétaires pour leur usage, du matériel, des machines et des instruments agricoles.

En matière d'IS :

- réduction d'impôt par suite de réinvestissement pour les sociétés qui réinvestissent pour les sociétés qui réinvestissent dans le secteur agricole ;
- les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles, de l'élevage, et de unions, fonctionnant conformément aux dispositions légales qui le régissent ;
- les syndicats agricoles, pastoraux et les coopératives d'approvisionnement et d'achat fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent ;
- les caisses de crédit agricole mutuel.

En matière de TVA

- les engins et matériels agricoles, leurs intrants ainsi que les pièces détachés destinés aux usines de fabrication de ces engins et matériels ;
- les intrants agricoles tels que les engrais, les fongicides, les herbicides, les pesticides.

En matière des droits d'enregistrement

- enregistrement gratis de tous actes dont l'enregistrement est à la charge des sociétés de prévoyance, de secours mutuels agricoles ou des organismes coopératifs qui y sont affiliés, n'emportant pas mutation de propriété ou de jouissance.

III - L'APPLICATION DE LA TVA AU SECTEUR AGRICOLE

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt de consommation. Son taux est de 17% majoré de centimes additionnels communaux soit un taux global de 18,7%. Celui qui le facture n'est donc pas celui qui le supporte en fin de compte, mais le dernier consommateur. Il est supposé neutre car son système de déduction

permet au redevable de n'acquitter que la différence entre l'impôt qu'il a acquitté en amont et celui qu'il a facturé.

Mais en matière de TVA agricole du fait des exonérations, les opérateurs qui vendent sans facturer la TVA ne peuvent pas déduire celle qu'ils ont eux-même acquitté en amont pour certaines consommations intermédiaires. Ils se retrouvent donc en crédit structurel de TVA.

Deux problèmes se posent alors à ce niveau : l'éligibilité au remboursement de la TVA et les lenteurs du remboursement des crédits de TVA.

S'agissant de l'éligibilité au remboursement de la TVA, le guide élaboré par la Direction des impôts réserve cette possibilité aux contribuables assujettis au régime du réel. Ce qui suppose la tenue d'une comptabilité selon les normes OHADA, un chiffre d'affaires minimum de 100 millions FCFA. Une frange importante d'entreprises agricoles se trouve exclue d'office, bien que celles du régime simplifié aient le bénéfice d'une option d'imposition au réel.

Des dispositions spécifiques relatives au remboursement des exploitants agricoles placées sous le régime simplifié d'imposition peuvent être prises comme la France l'a fait en l'étendant aux exploitants placés sous le régime d'acomptes trimestriels.

Les lenteurs quant à elles allongent au-delà des trois (03) mois réglementaires les délais de remboursement des crédits, créant de véritables hypothèques financières qui augmentent les besoins en fond de roulement et se traduisent par de coûteuses mobilisations de créances. Or, il est de notoriété publique que les marges dans le secteur agricoles sont faibles ; un surcroît de charge financière dû à des dysfonctionnements administratifs ne peuvent qu'obérer la compétitivité d'un secteur déjà fragile. Le cas de la filière sucrière qui malgré de réels efforts d'amélioration de la productivité pâtit toujours d'un lourd passif fiscal le démontre à suffisance.

CONCLUSION

L'importance du secteur agricole dans la formation de la richesse nationale a été soulignée tout au long de ce rapport. Ainsi la part de la population active opérant dans ce secteur constitue environ 62% c'est dire si les populations rurales sont concernées par le programme de lutte contre la pauvreté. Activités à risque élevé, à faible marge et soumises aux aléas divers notamment climatiques et écologiques, l'agriculture et l'élevage doivent faire face à une concurrence déloyale des produits importés du Nord en deçà des coûts réels de revient.

La mondialisation a singulièrement fragilisé ceux qui dans le Sud vivent essentiellement des revenus de la terre. La croisade contre les barrières tarifaires et les divers obstacles techniques aux échanges que mène l'OMC débouchent sur une justice économique à deux vitesses.

Pendant qu'ils ne disposent plus d'organismes publics de soutien, nos paysans doivent faire face à des produits importés concurrents qui sont subventionnés à l'exportation et qui bénéficient d'économies d'échelle incomparables. Cependant les accords de Marrakech qu'ont ratifié nos états limitent leur capacité à manipuler les taux des droits de douane au nom de la globalisation. Pire, ces produits bénéficient souvent de dispenses fiscales de nos propres législations notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ou des mesures dites d'accompagnement de la dévaluation qui ont consacré l'exonération de TVA à l'entrée des produits dits de première nécessité.

L'évolution de la filière avicole au Cameroun illustre à souhait l'impact de l'ouverture d'un marché insuffisamment préparé à l'assaut de produits subventionnés ailleurs et souvent bradés au mépris des règles anti-dumping en vigueur.

Voilà posé la problématique du cadre institutionnel du secteur agro-pastoral en général et son enjeu fiscal en particulier. Mais nous devons reconnaître que si le secteur présente une certaine homogénéité, il n'en demeure pas moins que les solutions ne peuvent être que spécifiques à chaque filière. Les problèmes de la pêche (Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers – TSPP) n'étant pas ceux de la

filière avicole (droits de douane à l'importation), le régime fiscal de l'huile de palme ne présentant que très peu de similitudes avec celui de la banane.

Il aura donc été nécessaire de passer en revue l'ensemble de la législation et de la réglementation fiscale depuis la réforme fiscal-douanière de 1994 et même au delà pour le sous-secteur élevage.

Ce travail documentaire doit pouvoir servir de matériau à une étude encore plus fine et plus dense qui aura pour ambition de proposer un cadre aménagé soucieux de la compétitivité de notre production agricole dans un monde qui commence à prendre conscience de la marginalisation dangereuse de l'Afrique. Le monde agricole constituant le maillon le plus faible de la société, il devrait bénéficier compte tenu de son importance numérique (62% de la population) et de son caractère stratégique, d'un cadre réaménagé suivant les nouvelles possibilités négociées dans les divers forums : NEPAD, Accords de Cotonou UE-ACP, agenda de DOHA de l'OMC, AGOA etc...

Au delà, un effort interne doit être fait pour que les solidarités puissent jouer en faveur du monde rural où sévit particulièrement la pauvreté. C'est à ce prix que la lutte contre un exode rural qui prend des allures de fatalité, peut avoir des chances de succès.

En outre un secteur agricole assaini peut être un gisement fiscal important dans la mesure où une frange importante de l'activité économique (1/3 du PIB) s'y effectue ; sauf à ce que trop d'impôts n'aient pas préalablement tué l'impôt.

BIBLIOGRAPHIE

- ❖ MINEFI/CTS (Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques), *Actes du séminaire de lancement des travaux préparatoires de la mise en place du réseau national de réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Juillet 2001.
- ❖ Afrique Expansion Magazine « *Les fruits et légumes africains, comment vendre au Canada* »
- ❖ ANANGA MESSINA C., *Analyse de la fiscalité agricole et impact sur la croissance économique au Cameroun*. 2000, Université de Yaoundé II, Yaoundé, Cameroun.
- ❖ MINAGRI, AGRI-STAT N° 09, *Annuaire des statistiques du secteur agricole Campagne 2002/2001*, Yaoundé, Mai 2002.
- ❖ ARAUJO BONJEAN C. et CHAMBAS G., *le paradoxe de la fiscalité agricole en Afrique sub-saharienne*. 1999, CNRS, CERDI, Clermont-Ferrand, France
- ❖ Cameroon Tribune du 21 Mars 2003 « *African Industrialisation six sectors identified for promotion* »
- ❖ Cameroon Tribune du 02 Septembre 2002 : *Fruits et Légumes frais : la campagne des exportations se prépare (2002-2003)*
- ❖ Cameroon Tribune du 03 Octobre 2002 : *Exportations une prise préoccupante (le dossier de la rédaction)*
- ❖ CHAMBAS, G., *Réforme fiscale et structure du prélèvement public*. 2002, CNRS-CERDI, Programme Distance Learning du World Bank Institute.
- ❖ CHAMBAS, G., *Fiscalité et développement*. 2002, CNRS-CERDI.

- ❖ Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale, *Code des douanes*.
- ❖ FAO, *La fiscalité agricole dans les pays en développement*,
- ❖ Francis LEFEBREE, *Code Pratique Fiscal 1997*
- ❖ Francis LEFEBRE, *Code Pratique Fiscal 2002*
Conjoncture PME N° 13 Novembre 2001, « *Fiscalité et compétitivité des entreprises : enjeux et perspectives* »
- ❖ Conjoncture PME N° 22 Février 2003-06-25, « *l'AGOA : une perle jetée aux pourceaux ?* »
- ❖ DAVID (C) & FOUQUET (O), PLAGNET (T), RACINE (P.F) *Les grands arrêts de la Jurisprudence Fiscale Dalloz (Juillet 2000)*
Notion fiscale d'activité agricole p 405
Champs d'application matériel de la TVA p. 558
Les déductions en matière de TVA P 621et 99
- ❖ Economie N°30 Avril 2003, Agriculture : *le PAC contre le Sud ?* (P 42-43)
- ❖ GUILLOCHON (Bernard), *Le Protectionnisme*. Editions La Découverte »
Collection Repère (Septembre 2001)
- ❖ J.A l'Intelligent N° 2188 « *Chaos dans la filière cacao* » M. ALPHA BARRY
- ❖ JAE L'intelligent N° 2164 Confidences MOHAMED BEAVOGUI Nous apportons plus qu'un sou
- ❖ Problèmes économiques n° 2799 du 5 mars 2003 « Echange international : la fonction douane arme stratégique de l'entreprise. La documentation française.
- ❖ Le financier d'Afrique N° 028 du 04 Novembre 2002 *Campagne d'explication du PPMF*
- ❖ LOCHARD (Jean) *Les Ratios qui comptent*. Editions d'organisation (Avril 2002).

- ❖ Marchés tropicaux 23 Nov. 2001 « la Côte d'Ivoire surmontera-elle la concurrence ? (P24, 37 et 55)
- ❖ HERBEL Denis, Ernest BAMOU et H-F MKOUNGA, *Elaboration et Evaluation des Politiques Agricoles. MINAGRI/ESEPPA*, Yaoundé, Mars 2003
- ❖ Ecole Nationale des Douanes de Neuilly, *La politique agricole commune*. Février 1999 ,Douanes et droits indirects, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie.
- ❖ MINEFI, *Précis de fiscalité : la taxe sur la valeur ajoutée*. Yaoundé, janvier 1999.
- ❖ MINEPIA, *Recueil des textes régissant l'élevage, les pêches et les industries animales*. 1994, Hors série N°1, CONTACT,
- ❖ MINAGRI, Politique Agricole : *De nouveaux défis*. 1999
- ❖ MBONO Marcel, Rapport sur la fiscalité des PME. Novembre 1999, PNUD/FAO, SAT – 1 CMR/95/01 T CAMEROUN
- ❖ OSSONO ONDOUA (Christian Charles) *Remboursement de crédits de TVA historique et Problématique*. Mémoire de DESS d'administration Fiscale.
- ❖ RAINELLI (Michel), *L'organisation Mondiale du Commerce*. Editions « La Découverte » Collection Repère (Janvier 2000)
- ❖ STILIGTZ (Joseph), *La Grande désillusion Fayard* (Avril 2002)
- ❖ TEULE – MARTIN (Catherine) , *La douane instrument de la stratégie internationale*. Editions Economics, Collection Gestion Poche (février 1995).

ANNEXE I : IMPACT DU CADRE FISCAL NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES PROPOSITION DE TERMES DE REFERENCE D'UNE ETUDE APPROFONDIE

I- CADRE GENERAL

Après une longue période de croissance soutenue, de 1960 à 1985, consécutive à l'accroissement rapide des exportations agricoles et des ressources pétrolières, l'économie camerounaise est entrée dans une période de forte récession caractérisée par la baisse des recettes pétrolières et la chute des cours des produits de base. Le produit intérieur brut a chuté de 6,3% par an entre 1985 et 1995. Depuis 1995/96, la sortie de la crise économique s'affirme avec des taux de croissance qui se situent autour de 5% par an.

Afin de préserver et de consolider ces acquis, le Gouvernement du Cameroun a élaboré une stratégie visant à promouvoir la croissance et à réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015. Cette stratégie s'appuie sur les six principaux axes ci-après (i) la promotion d'un cadre macroéconomique stable, (ii) le renforcement de la croissance par la diversification de l'économie, (iii) le développement du secteur privé, (iv) le développement des ressources humaines, (v) le développement des infrastructures de base, (vi) l'amélioration du cadre institutionnel et de la gouvernance.

Les objectifs de croissance du PIB réel visent à le porter à 6% au moins à partir de 2004/2005. A cet effet, les pouvoirs publics comptent mettre un accent particulier

sur le développement du secteur non pétrolier, a travers la diversification des exportations et l'amélioration du rendement des recettes fiscales et douanières. Les efforts seront particulièrement orientés vers la mise en place des conditions d'expansion rapide du secteur agro-industriel où certaines grandes unités à capital majoritairement public ont été privatisées. Il s'agira également de promouvoir les exportations en prenant des mesures visant l'amélioration de la compétitivité, l'achèvement du processus d'intégration régionale et la diversification de la production.

A cet égard, sur la base d'études récentes sur les sources de croissance, il ressort clairement que l'économie camerounaise s'appuiera encore sur l'agriculture. Pour ce faire, des efforts considérables et soutenus doivent encore être fournis pour achever l'œuvre de restructuration et de modernisation du secteur agricole...¹⁹ » afin d'affronter les défis et enjeux posés à l'agriculture camerounaise, à savoir :

- ❑ Combattre la pauvreté ;
- ❑ Satisfaire une demande alimentaire en forte expansion ;
- ❑ Réussir son intégration sur les marchés international et sous-régional ;
- ❑ Assurer la durabilité de ses performances sur le long terme.

Le secteur agricole a joué par le passé, un rôle important dans la croissance économique grâce à des mesures de politiques économiques interventionnistes. Entre autres, on peut citer (1) l'engagement de l'Etat comme acteur dans le processus de production et de distribution (création des entreprises publiques et parapubliques, contrôle des prix, etc.), (2) de forts prélèvements sur les prix aux producteurs et subventions des intrants aux producteurs privés, (3) l'instauration de barrières tarifaires et non tarifaires contraignantes....

Nonobstant la réduction de son importance relative au fil des années, le secteur rural et singulièrement agricole reste le socle de l'économie nationale de part sa

¹⁹ MINAGRI-DEPA. Mai 1999 p .5

contribution au PIB. Le PIB agricole est évalué à 1.445 milliards de F CFA en 2002 et à 1712 milliards en 2007, soit près du 1/3 du PIB. Ce secteur est aussi le premier employeur avec 62 % de la population active grâce aux effets d'entraînement sur les secteurs industriels et le commerce, et le premier pourvoyeur de devises avec 55 % du total des exportations.

En outre, le secteur apporte une contribution importante au budget. Pour l'année 1998/99, le recouvrement des recettes fiscales de la seule filière bois a apporté 36,749 milliards de francs CFA (SDSR, mai 2002). De part cette importante contribution à l'économie nationale, le secteur agricole demeure la plate-forme privilégiée pour la relance de la croissance et la réduction de la pauvreté au Cameroun.

L'effet d'entraînement sur l'économie nationale est d'autant plus significatif que l'agriculture a un poids important dans l'économie nationale (environ 65% des actifs), qu'elle représente la principale source d'emplois et d'approvisionnement alimentaire, et, en dehors des hydrocarbures, de recettes en devises. On estime qu'« une croissance de 1% de l'agriculture conduit à une croissance économique d'une fois et demi ce montant ⁽²⁰⁾ ...

Ainsi, les objectifs de la politique agricole pour la décennie en cours visent une croissance moyenne réelle de la production agricole de l'ordre de 4% par an.

- *Pour les produits vivriers* cette croissance devra se situer globalement autour de 3,2% par an afin de suivre l'augmentation naturelle de la demande intérieure (+ 2,8%), de contribuer à la stabilisation des prix à la consommation, d'améliorer la diète alimentaire des populations, de développer la pénétration des marchés sous-régionaux et d'approvisionner les industries nationales ; les efforts devront porter en particulier sur les céréales, le manioc et la banane plantain.
- La croissance moyenne des *productions destinées à l'exportation et aux agro-industries* devra atteindre 5% par an ; elle devra être principalement

²⁰ Kevin Cleaver, page 37, Stratégie de développement en Afrique sub-saharienne. Banque mondiale. 1993

soutenue par les grandes filières de production (banane, cacao, cafés, huile de palme, coton, sucre, caoutchouc), dont la diversité constitue un atout majeur dans une période d'instabilité des cours mondiaux.

D'une manière générale, la capacité de rebond de ce secteur porte les estimations de croissance à un taux avoisinant les 40% du PIB, pour deux principales raisons.

La première raison tient aux énormes potentialités agricoles grâce à la forte dotation en ressources naturelles et à la grande diversité agro-écologique. Chaque région du Cameroun peut ainsi se prévaloir de constituer un pôle spécialisé et diversifié de productions agricoles et de développement intégré des filières. Dans cette optique, certaines filières agricoles recèlent de fortes potentialités qu'il reste à valoriser à travers des politiques et des mesures bien ciblées.

La deuxième raison tient quant à elle de la politique de libéralisation qui présente un cadre idoine d'épanouissement pour le secteur privé et de renforcement de sa contribution à la croissance au travers des investissements nouveaux.

II- JUSTIFICATION DE L'ETUDE

En conformité avec les options de relance économique du Gouvernement, le Comité de compétitivité a engagé un reprofilage de ses activités dont les principaux axes sont :

- l'appui au secteur privé à travers la proposition de programmes de mise à niveau et des projets pilotes ayant un impact sur la productivité et la compétitivité interne des entreprises ;
- la contribution à l'intensification du dialogue secteur public et secteur privé ;
- le suivi des activités économiques et des réformes structurelles et sectorielles mises en œuvre ainsi que leur impact sur la compétitivité (Observatoire). L'objectif ici est de contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires pour le rendre propice à l'investissement privé ;

- la contribution, à travers des opérations d'information et de sensibilisation, au processus d'appropriation accrue de la problématique et des exigences de la compétitivité aussi bien par les administrations publiques que par les opérateurs économiques et les organisations du secteur privé

Par ailleurs, les conventions signées dans le cadre du commerce international et régional introduisent des contraintes qui diminuent la marge de manœuvre de l'Etat en matière de réforme fiscale. En outre, le Cameroun est un pays marginal dans le commerce international. C'est un « price-taker »²¹ en ce sens que la présence ou non de ses productions dans le commerce international n'a aucun effet sur le niveau des prix. Cependant, une baisse sensible des prix internationaux ou une modification des règles du commerce international affectent l'économie toute entière. D'où l'intérêt des regroupements régionaux (CEMAC) et internationaux (ACP) pour peser mieux sur l'échiquier mondial tout en préservant des intérêts nationaux vitaux...

Pendant qu'ils ne disposent plus d'organismes publics de soutien, nos paysans doivent faire face à des produits importés concurrents qui sont subventionnés à l'exportation et qui bénéficient d'économies d'échelle incomparables. Cependant les accords de Marrakech qu'ont ratifié nos états limitent leur capacité à manipuler les taux des droits de douane au nom de la globalisation. Pire, ces produits bénéficient souvent de dispenses fiscales de nos propres législations notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ou des mesures dites d'accompagnement de la dévaluation qui ont consacré l'exonération de TVA à l'entrée des produits dits de première nécessité.

C'est en cela que les principales organisations des opérateurs du secteur agricole trouvent que les dispositions fiscales actuelles recèlent encore de multiples obstacles au développement des activités agricoles. Cette préoccupation a été réitéré et constitue par ailleurs l'une des priorités pour lesquelles le Gouvernement s'est engagé à trouver des solutions adéquates et concertées lors des récents travaux du Comité Interministériel élargi au secteur privé.

²¹ Preneur de prix

La première étape de cette démarche a consisté à passer en revue l'ensemble de la législation et de la réglementation fiscale depuis la réforme fiscal-douanière de 1994 et même au delà pour le sous-secteur élevage. C'était l'objet du travail documentaire, qui servira de matériau à la présente étude, encore plus fine et plus dense. Dans cette optique, en raison du poids accordée au secteur agricole dans la politique de relance de l'économie camerounaise, il est trivial qu'à l'instar de tous les autres secteurs soumis à l'impôt dès lors qu'ils dégagent des revenus, le secteur agricole prétende à des dispositions fiscales incitatives.

Le Gouvernement a ainsi mis en œuvre certaines mesures tendant à l'allègement de la charge fiscale du secteur agricole. Ces mesures restent insuffisantes et leur renforcement aurait, à priori et dans le court terme tout au moins, une incidence négative sur le niveau des recettes publiques et sur l'équité à laquelle tend tout système fiscal.

Ainsi, l'effort consenti par les pouvoirs publics en matière de défiscalisation des exportations agricoles est certes louable, mais pas toujours opérant. Les insuffisances enregistrées dans le jeu de mécanismes de la TVA annihilent le caractère neutre de cet impôt et obèrent la trésorerie des entreprises agroalimentaires. Confrontées à une rude concurrence, elles doivent pour être compétitives à l'international, avoir la possibilité de consentir des facilités de paiement. Le gonflement des crédits de TVA qui creusent les besoins en fonds de roulement en constitue le principal frein.

Par ailleurs, la loi des finances 2000/2001 en son article 4, alinéa 8 (a) exonère de la TVA les biens de première nécessité parmi lesquelles les engrais et pesticides, mais pas leurs emballages ni les emballages des produits agricoles et agroalimentaires. De même, à l'alinéa 8 (c) les petits matériels et équipements cités sont incomplètement détaillés. Il importe par conséquent de réactualiser cette liste pour corriger les omissions majeures qui pénalisent les producteurs agricoles. Parallèlement, les coûts d'opportunité de ces différentes exonérations devraient être analysés avec le concours des structures fiscales compétentes.

Au-delà de l'allègement et de la célérité des modalités de remboursement de droits et taxes, un encouragement supplémentaire peut être consenti aux entreprises

exportatrices en termes de bonification fiscale. Une étude spécifique par filière de production est nécessaire à cet effet.

S'agissant de l'éligibilité au remboursement de la TVA, le guide élaboré par la Direction des impôts réserve cette possibilité aux contribuables assujettis au régime du réel. Ce qui suppose la tenue d'une comptabilité selon les normes de l'OHADA, un chiffre d'affaires minimum de 100 millions FCFA. Une frange importante d'entreprises agricoles se trouve exclue d'office, bien que celles relevant du régime simplifié aient le bénéfice d'une option d'imposition au réel.

Les lenteurs quant à elles allongent au-delà des trois (03) mois réglementaires les délais de remboursement des crédits, créant de véritables hypothèques financières qui augmentent les besoins en fond de roulement et se traduisent par de coûteuses mobilisations de créances. Or, il est de notoriété publique que les marges dans le secteur agricoles sont faibles ; un surcroît de charge financière dû à des dysfonctionnements administratifs ne peuvent qu'obérer la compétitivité d'un secteur déjà fragile. Le cas de la filière sucrière qui, malgré de réels efforts d'amélioration de la productivité pâtit toujours d'un lourd passif fiscal le démontre à suffisance.

En définitive, la mise en place d'une politique fiscale spécifique au secteur agricole implique une connaissance précise des revenus bruts et des charges qui pèsent sur les différents opérateurs des filières, afin d'encourager l'amélioration de la productivité et la compétitivité des exploitations agricoles et de traduire dans les faits l'objectif national de développement des productions agricoles. Une telle réforme se doit d'être élaborée en concertation avec les organisations professionnelles concernées.

Mais nous devons reconnaître que si le secteur présente une certaine homogénéité, il n'en demeure pas moins que les solutions ne peuvent être que spécifiques à chaque filière. Les problèmes de la pêche (Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers – TSPP) n'étant pas ceux de la filière avicole (droits de douane à l'importation), le régime fiscal de l'huile de palme ne présentant que très peu de similitudes avec celui de la banane.

Le monde agricole constituant le maillon le plus faible de la société, il devrait bénéficier compte tenu de son importance numérique (62% de la population) et de son caractère stratégique, d'un cadre réaménagé suivant les nouvelles possibilités négociées dans les divers forums : NEPAD, Accords de Cotonou UE-ACP, agenda de DOHA de l'OMC, AGOA etc...

III- OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de la présente étude est de réaliser, sur la base des informations fournies par l'étude préliminaire, une analyse approfondie de l'impact du cadre fiscal et douanier appliqué au secteur agricole sur le développement et la compétitivité des filières agricoles ; qui aboutira à la proposition d'un cadre aménagé soucieux de la compétitivité de notre production agricole dans un monde qui commence à prendre conscience de la marginalisation dangereuse de l'Afrique. Ce cadre, nécessairement spécifique, devra contribuer à l'accroissement des investissements privés dans le secteur agricole.

IV- MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant en charge de cette étude aura pour mandat :

- l'approfondissement du diagnostic de la fiscalité actuelle du secteur agricole ;
- l'analyse de la charge fiscale supportée par les opérateurs des principales filières ci-après : banane, cacao, cafés, huile de palme, coton, sucre, caoutchouc, banane-plantain, manioc, céréales, fruits et légumes ;
- l'analyse des coûts d'opportunité des différentes exonérations encore nécessaires au secteur, avec le concours des structures fiscales compétentes ;
- la proposition d'une politique et des mesures fiscales, parafiscales et douanières équitables, plus adaptés et incitatives permettant à la fois :
 - d'assurer des ressources durables pour l'Etat et les collectivités locales décentralisées ;

- de mettre en place des fonds de développement des filières sus-mentionnées ;
- de permettre une plus grande diversification de la production en faveur des produits agricoles non traditionnels ou filières d'opportunité ;
- d'accroître la productivité et la compétitivité des filières agricoles nationales.

V - RESULTATS ATTENDUS

Au terme de ses travaux, le consultant devra dresser un diagnostic approfondie de la fiscalité du secteur agricole camerounais basé sur les analyses des différentes articulations sus-énumérées. Les recommandations porteront principalement sur :

- la formulation d'une politique fiscale spécifique au secteur agricole ;
- la formulation du processus et du cadre de mise en œuvre de cette politique.

VI - PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera réalisée par un cabinet de renommée internationale ou un centre d'études et de recherche spécialisé dans l'analyse de la fiscalité agricole en Afrique subsaharienne. La structure choisie proposera deux consultants internationaux seniors auxquels seront associés des consultants nationaux, entre autres, ceux ayant réalisé l'étude préliminaire.

VII- DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est de quatre (04) mois.

ANNEXE II : REVUE SELECTIVE DE LA LITTERATURE SUR LA FISCALITE AGRICOLE

I- LA FISCALITE AGRICOLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, EXAMEN DE QUELQUES CAS SPECIFIQUES. ROME, FAO, 1994

Dans la plupart des pays en développement, l'agriculture offre l'assiette fiscale la plus large. Mais la fiscalité agricole peut avoir des effets négatifs lorsqu'en particulier, le rapport de l'impôt est inférieur, compte tenu de son affectation à celui qu'aurait procuré une offre accrue dans le cas où le produit n'aurait pas été taxé ; ou lorsque le coût du recouvrement dépasse le montant de la recette perçue.

L'impôt peut avoir pour effet de ralentir la croissance agricole, de faire chuter la production alimentaire, d'entraver l'approvisionnement de l'industrie en matières premières et de réduire la demande en produits industriels, ce qui à long terme, risquerait de compromettre les perspectives de l'agriculture et de l'industrie.

La particularité de cette étude réside sur le fait qu'elle examine les impôts spécifiquement agricoles. C'est ainsi que les taxes et prélèvements de nature générale, tels que la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA), les droits d'accises, la Taxe sur le Valeur Ajoutée (TVA) et l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) n'ont pas été étudié quoique les uns et les autres puissent avoir une incidence sur le revenu agricole ou sur la consommation dont ils dérivent. Toutefois, les droits de douane et les importations des biens agricoles intermédiaires sont inclus dans l'étude, car, les besoins spécifiques du secteur ont tendance à influencer sur les taux et droits perçus à l'importation des intrants même les taxes à l'exportation des productions agricoles.

En somme, bien que définie dans son sens le plus large, la fiscalité agricole dont il est question dans cette étude concerne essentiellement la « fiscalité agricole

formelle », c'est-à-dire aux taxes et impôts qui ont pour base la production agricole, sa commercialisation, le revenu agricole, la terre, etc...

Dans ce document, 16 pays ont été étudiés et les principaux instruments fiscaux présentés.

- **Région Asie** (Malaisie, Philippines et Sri Lanka)

Les taxes à l'exportation constituent l'essentiel de l'appareil fiscal agricole. La fiscalité frappe principalement quatre produits d'exportation : le thé (Sri Lanka), le caoutchouc (Malaisie et Sri Lanka), l'huile de palme (Malaisie) et la noix de coco (Philippines et Sri Lanka). Dans ces trois pays, il existe un impôt foncier qui ne constitue cependant pas une source de recettes marquante. Par ailleurs, il existe des taxes parafiscales destinées à soutenir la recherche et le développement de ces principales cultures.

- **Région Afrique** (Burkina Faso, Ethiopie, Sénégal, Tanzanie et Tunisie)

La structure fiscale agricole dans ces pays est caractérisée par la préférence relative aux impôts directs sur les impôts indirects. Ainsi, les taxes sur les opérations du commerce extérieur sont importantes en Ethiopie et en Tanzanie. La taxation des exportations est pratiquée en Egypte, en Ethiopie et en Tanzanie. Des taxes à l'importation sont perçues en Egypte et en Tanzanie.

Au Burkina Faso, en Ethiopie et en Tanzanie des impôts sont perçus sur le revenu agricole. Le commerce agricole intérieur est largement assujéti à l'impôt en Tunisie tandis que l'Egypte et l'Ethiopie pratiquent beaucoup l'impôt foncier. La tanzanie pratique également des taxes parafiscales et des prélèvements pour le développement.

- **Région Amérique Latine** (Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Mexique et Uruguay)

Les instruments fiscaux les plus fréquemment employés sont les taxes sur les opérations de commerce extérieur, l'impôt sur le revenu, les impôts sur le patrimoine et les impôts fonciers.

Après cet inventaire régional des instruments fiscaux, on relève que d'importantes mesures d'incitations destinées à promouvoir la production agricole, stimuler certaines activités et assurer l'équité ont permis de corriger les prélèvements effectués par la fiscalité directe. Les exonérations fiscales constituent la forme la plus fréquente d'incitation pratiquée dans le secteur. De nombreux pays ont appliqué des programmes de promotion des exportations, particulièrement pour les produits non traditionnels, comportant des abattements, voire des exonérations complètes de divers impôts. En outre, l'agriculture a souvent bénéficié d'une franchise douanière totale sur la plupart des importations d'intrants.

D'un autre côté, on relève que les variations des prix et des revenus ont une incidence plus forte sur les recettes fiscales totales que sur les recettes de la fiscalité agricole formelle dans la plupart des pays examinés. S'agissant des relations possibles entre évolution du PIB agricole et recettes fiscales, totales ou particulièrement agricoles, aucun schéma cohérent n'a pu être dégagé.

Il convient de noter que cette étude concerne la période des années 1970 à 1987 qui a précédé les ajustements structurels dans ces pays. A cet égard, les conditions se référant à la réduction de la fiscalité agricole qui ont accompagné les prêts et crédits d'ajustement structurel et au secteur peuvent avoir constitué un facteur important de cette réduction de la fiscalité agricole dans les années 80. Il est toutefois difficile de savoir comment les gouvernements ont rééquilibré leur fiscalité, en passant simplement de la fiscalité formelle à une fiscalité implicite, ou encore dans quelle mesure la fiscalité implicite a, elle aussi, été réduite, puisque les conditions des programmes d'ajustement structurel portaient sur des mesures macroéconomiques devant entraîner une réduction de la fiscalité agricole implicite.

II- ANALYSE DE LA FISCALITE AGRICOLE ET IMPACT SUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE DU CAMEROUN

Dans ce document, ANANGA MESINA apporte une contribution aux réflexions menées dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux axes stratégiques de la politique économique qui permettront de soutenir les objectifs de croissance durable de l'économie et de réduction de la pauvreté au Cameroun. En prenant en compte l'importance du secteur agricole et l'aversion pour le risque caractéristique des producteurs de ce secteur, comment arriver à moderniser l'appareil de production et améliorer la productivité sans investissements nouveaux ? Par ailleurs, elle souligne également l'impératif de concevoir des types d'impôts plus justes, plus neutres, plus durables et plus adaptés aux conditions particulières des opérateurs des filières agricoles.

En définitive, ANANGA formule des recommandations au plan macroéconomique et sectoriel. Il s'agit notamment d'arrêter une liste exhaustive des intrants et matériels agricoles prioritaires pouvant bénéficier des exonérations déjà consenties et de corriger les injustices créées par l'impôt libérateur qui touche en majorité les cultures de rente alors que la plupart des cultures pluriannuelles ont une rentabilité plus élevée que celle du cacao. A cet effet, l'impôt foncier pourrait se substituer à cet impôt libérateur.

III- ARAUJO BONJEAN CATHERINE, CHAMBAS GERARD ET E. RAPARSON DANS TVA ET AGRICULTURE : MADAGASCAR, UN CAS EMBLEMATIQUE PUBLIE DANS AFRIQUE CONTEMPORAINE, N°202-203, AVRIL-SEPTEMBRE 2002, PP.133-146

Afin de pallier un niveau de ressources budgétaires particulièrement faible, les pouvoirs publics malgaches ont utilisé la TVA pour taxer l'agriculture, détournant la TVA de sa finalité originelle d'impôt sur la consommation finale. Cette application de

la TVA est à l'origine de distorsions préjudiciables à l'agriculture: elle pénalise les exportations et favorise les importations de produits concurrents. L'agriculture malgache souffre d'importants handicaps structurels (mauvais état des réseaux de communication, morcellement des terres, une maîtrise de l'eau insuffisante, etc.) ; aussi, est-il essentiel de ne pas la pénaliser davantage par une fiscalité inadaptée. Une orientation possible pour mobiliser des ressources publiques supplémentaires serait de renouer avec les fondements de la TVA et de chercher à assujettir les consommations finales de produits alimentaires. L'analyse montre que la hausse des prix à la consommation consécutive à cet assujettissement serait amortie par la réduction des rémanences de TVA. De plus, les producteurs agricoles malgaches, qui sont particulièrement pauvres, ne souffriraient plus d'une protection effective négative. Enfin, l'assujettissement des produits alimentaires permettrait un élargissement de l'assiette de la TVA favorable à une stabilisation voire une réduction de taux de TVA.

IV- LE PARADOXE DE LA FISCALITE AGRICOLE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

Dans de nombreux pays d'Afrique au sud du Sahara, les mesures d'ajustement du secteur agricole se sont heurtées à une contrainte budgétaire sévère qui a interdit toute réforme véritable du système d'incitation et conduit à maintenir une pression fiscale élevée sur l'agriculture d'exportation. L'objet du présent article est, à partir des travaux théoriques et d'un diagnostic des spécificités des agricultures africaines, de dégager les caractéristiques d'une fiscalité de l'agriculture compatible avec son développement. Il est suggéré de rationaliser les prélèvements à l'exportation en mettant en œuvre un impôt sur le bénéfice agricole collecté au stade de l'exportation, de mettre en place dans les zones les plus favorables une taxe foncière rurale et de maintenir des exonérations de fiscalité indirecte sur les intrants.

V- REFORME FISCALE ET STRUCTURE DU PRELEVEMENT PUBLIC (2002) DE GERARD CHAMBAS

Ce document, élaboré dans le cadre du *Programme Distance Learning du World Bank Institute* révèle que les choix du niveau et de la structure respectivement du prélèvement public et de la dépense publique sont fortement indépendants. En effet, l'objectif du prélèvement public global dépend notamment de la comparaison du coût social attaché à ce prélèvement et de l'utilité sociale devant être retiré de la dépense publique. Or, pour des niveaux de prélèvement donné, le coût social du prélèvement dépend de sa structure c'est-à-dire de la combinaison retenue entre les impôts directs, les impôts indirects internes (TVA et droits d'accises) et les tarifs.

Le choix d'une structure optimale de prélèvement public constitue donc un choix majeur de politique économique et est au centre des réformes fiscales dont un des objectifs essentiels est de minimiser les distorsions économiques et sociales entraînées par le prélèvement fiscal. La principale difficulté pour dégager la structure de la fiscalité optimale réside dans la multiplicité des objectifs assignés à la fiscalité et dans la diversité des instruments fiscaux.

CHAMBAS propose à cet effet une approche pour la mise en œuvre d'une structure fiscale. Ainsi, à partir d'un objectif donné de recettes fiscales, il faut déterminer le tarif en fonction de l'objectif de protection des activités nationales. Ce tarif qui est de plus en plus défini dans un cadre régional comme à la CEMAC, permet de réduire l'influence des groupes de pression. Les politiques actuelles de libéralisation induisent une baisse de la protection effective, ce qui nécessite de rechercher à mobiliser, de manière coordonnée, des recettes fiscales destinées à compenser les pertes entraînées par la libéralisation.

A cet égard, TVA et droits d'accises ont à jouer un rôle essentiel en raison de leur qualité de neutralité et des limites constatées en ce qui concerne la fiscalité directe. Une étroite coordination de la politique commerciale et des autres instruments de la fiscalité est essentielle à la réussite de la transition fiscale. Enfin,

l'auteur propose de prendre en considération les coûts de collecte des différents impôts avant de définir une politique fiscale. Ce coût est d'autant plus important si on tient compte du coût d'opportunité lié à la mobilisation de moyens administratifs souvent rares des administrations financières.

**ANNEXE III : LISTE DES PERSONNES –
RESSOURCES EN FISCALITE DU SECTEUR
AGRICOLE AU CAMEROUN**

N°	NOMS ET PRENOMS SERVICE ET FONCTION	DOMAINE DE COMPETENCE
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
1	ANANGA MESSINA CLEMENTINE MINAGRI Conseiller Technique N°1	Analyse et Gestion des Politiques Agricoles
2	BELLEH SOSSOH DIEUDONNE MINAGRI Coordonnateur du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA)	Politiques agricoles
3	MEDOU JEAN CLAUDE MINAGRI Chargé d'Etudes à la Cellule d'Appui à la Politique Agricole	Analyse et Gestion des Politique Agricoles
4	BINYOUM LIBAM ADELE MINEPAT-Délégation provinciale du centre Chef de Service Provincial	Analyse et Gestion des Politiques Agricoles
5	MBONO MARCEL Liquidateur CNR - Chargé de cours en Fiscalité Université de Yaoundé II	Fiscalité des Petites et Moyennes Entreprises Agricoles (PMEA)

N°	NOMS ET PRENOMS SERVICE ET FONCTION	DOMAINE DE COMPETENCE
6	MKOUONGA FRANÇOIS HONORE Conseiller technique N°2 MINAGRI	Analyse et Gestion des Politiques Agricoles
7	DOUYA EMMANUEL Enseignant / Université de Yaoundé	Analyse Filières Agricoles
8	BAMOU ERNEST Enseignant / Université de Yaoundé II MINFI/DIRECTION DE LA PREVISION	Analyse Politiques Agricoles
9	BAGUEKA ALFRED Direction des Impôts Chef de la Division du Contentieux de la Législation et des Relations Fiscales Internationales	Réforme fiscale
10	AMIAH Direction des Impôts Chargé d'Etudes Assistant Division de la Législation	Réforme fiscale
19	NJONKWE Direction des Douanes Sous-Directeur des Statistiques	Fiscalité douanière et statistiques du commerce extérieur
20	ONANA Division Informatique et Statistique des Douanes Chargé d'Etudes Assistant	Fiscalité douanière et statistiques du commerce extérieur

N°	NOMS ET PRENOMS SERVICE ET FONCTION	DOMAINE DE COMPETENCE
21	MENDY Division Informatique et Statistique des Douanes Chargé d'Etudes Assistant	Fiscalité douanière et statistiques du commerce extérieur
22	RAMAJAN Division Informatique et Statistique des Douanes Chargé d'Etudes Assistant	Fiscalité douanière et statistiques du commerce extérieur
23	MOUAFO Division Informatique et Statistique des Douanes Chargé d'Etudes Assistant	Fiscalité douanière et statistiques du commerce extérieur
24	BILLE ISAAC Directeur Général MIDEPECAM	
25	EPEE NGOUBE THIERRY Chef d'Agence MIDEPECAM	
26	DR MEKE Chef Service Provincial des Pêches du Littoral	
27	DR SANZIE Directeur Général Caisse de Développement de la Pêche Maritime	
28	ATEBA ALBERT ROLAND Directeur Administratif Comptable et Financier CAMERCRUS	
OPERATEURS PRIVES DU SECTEUR		
29	EBELLE GEORGES Secrétaire Exécutif AGROCOM	Fiscalité des filières horticoles

N°	NOMS ET PRENOMS SERVICE ET FONCTION	DOMAINE DE COMPETENCE
30	TSIMI ENOUNGA Secrétaire Exécutif du Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café	Fiscalité des filières cacao et cafés
31	ESSOME ANTOINE Opérateur Economique ancien SG Ministère de l'Agriculture	
32	HONORABLE OWONO KONO JOSEPH ASSOBACAM	Fiscalité de la filière banane
33	NKOT NKOT JEAN PIERRE DG CHICOR (Transformation Plantain)	- « »-
34	SIMBAFO BERNADETTE DG SOFINA (COOPEC)	Fiscalité des opérations financières
35	BISSAI Responsable Comptabilité et Fiscalité CHOCOCAM	Fiscalité filière cacao/ transformation
36	NOTCHOUNGOUIN ROGER Administrateur Directeur Général du groupe SPC AGROCOM (Filière volaille)	

ANNEXE IV : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE PRELIMINAIRE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR AGRICOLE AU CAMEROUN

I- RAPPEL

Créé par Décret Présidentiel n° 97/235 du 31 Décembre 1997, le Comité de Compétitivité est une structure paritaire qui a pour missions :

- D'identifier les obstacles à la compétitivité de l'économie camerounaise ;
- De proposer toutes mesure visant à baisser les coûts de transactions et,
- De suivre, dans l'intérêt des parties, de la mise en œuvre des décisions arrêtées..

Le Comité de Compétitivité dispose d'un Secrétariat Technique, organe technique permanent qui est entre autres chargé:

- Des études qui lui sont confiées par le Comité de Compétitivité ou initiées en son sein ;
- Du suivi de l'exécution des programmes d'actions du Comité de Compétitivité ;
- De la préparation des réunions du Comité de Compétitivité.

Le Secrétariat Technique est assisté par un Secrétaire Permanent.

II- CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION

II-1- Contexte

Le secteur agricole est l'épine de l'économie camerounaise. En effet, le secteur agricole fait vivre près de 65% de la population camerounaise. Il a contribué en

2000/2001 pour environ 20% et 75% respectivement dans le PIB national et du secteur primaire, et fournit une majeure partie des recettes d'exportations du pays. C'est également le secteur qui a le plus d'effet induits sur l'économie globale.

Toutefois, la production agricole a été structurellement affectée par les effets de la crise économique. Ainsi, à la fin des années 90, on enregistrait globalement une baisse de près du tiers des recettes en devises et d'environ 15% des ressources budgétaires du pays. La production vivrière par exemple a constitué une préoccupation dans la mesure où elle couvre 80 à 85 % des besoins alimentaires du pays. Globalement, le croissance de la production à la fin du 2^{ème} millénaire affichait un taux de 2,4% environ, en dessous de celui de la population qui avoisine le 2,5%. Le diagnostic opéré indiquait également que outre la faible productivité des exploitations, la crise économique entraîne un désinvestissement profond dans le secteur et un appauvrissement substantiel des populations rurales.

Compte tenu du poids et du volume des potentialités du secteur rural, les Pouvoirs Publics le considèrent comme la plate-forme pour la relance de la croissance et la réduction de la pauvreté.

C'est ainsi que le gouvernement entend revaloriser le secteur rural au moment où les indicateurs de reprise du secteur agricole présentent de bonnes perspectives de regain d'activités et un potentiel de création d'emplois et d'auto emplois pour la jeunesse et la femme rurale. Des enquêtes ayant démontré que la majorité des pauvres au Cameroun se trouvent en zone rurale, l'amélioration des revenus de ces populations permettrait d'éradiquer efficacement et de façon durable la pauvreté au Cameroun.

Dans le domaine agricole notamment, les orientations stratégiques du Gouvernement s'articulent autour de :

- L'augmentation de la production et des revenus agricoles en vue de garantir la sécurité alimentaire ;
- L'amélioration des facteurs environnementaux et du cadre incitatif à travers la réforme de la fiscalité et l'adaptation des systèmes de financement du secteur agricole ;

- La gestion des ressources foncières, les infrastructures et la communication ;
- La modernisation du cadre institutionnel.

D'une manière générale, la capacité de rebond de ce secteur lui permet de prétendre même d'atteindre des taux avoisinant 40% du PIB, pour deux principales raisons.

La première raison tient aux énormes potentialités agricoles. Le Cameroun est généreusement doté par la nature. En effet, la grande diversité écoclimatique du Cameroun et la richesse de ses sols permettent la pratique d'une agriculture productive, variée et intensive, capable de nourrir l'ambition du Cameroun d'être le grenier de l'Afrique. Par ailleurs, les cultures non traditionnelles offrent d'importantes opportunités d'investissements. Au total, chaque région camerounaise pourrait constituer un pôle spécialisé et diversifié de productions agricoles et de développement de filières industrielles intégrées.

Deuxième raison, la politique de libéralisation économique présente de grandes possibilités pour le secteur privé (ce qui permet de rompre avec la période des grandes structures publiques de production agricole souvent inadaptées par rapport aux exigences de productivité et de compétitivité mondiale) dans un contexte où il est appelé à jouer le rôle moteur dans la quête de croissance forte, un acteur prépondérant dans la promotion de nouveaux investissements bref, un maillon de lutte contre la pauvreté.

II-2- Justification

Le Comité de Compétitivité a engagé un re profilage de ses activités dont les principaux axes d'activités sont :

- L'appui au secteur privé à travers la proposition de programmes de mise à niveau et des projets pilotes ayant un impact sur la productivité interne des entreprises ;
- La contribution à l'intensification du dialogue secteur public et secteur privé ;

- Le suivi des activités économiques et des réformes structurelles et sectorielles mises en œuvres ainsi que leur impact sur la compétitivité (observatoire). L'objectif ici est de contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires pour le rendre propice à l'investissement privé ;
- La contribution, à travers des opérations d'information et de sensibilisation, au processus d'appropriation accrue de la problématique et des exigences de la compétitivité aussi bien par les administrations publiques que par les opérateurs économiques et les organisations privées.

Dans ce cadre les opérateurs économiques et es organisations professionnelles et patronales, ont entre autres régulièrement présenté la fiscalité comme un des obstacles au développement du secteur privé en général et le développement des exploitations agricoles en particulier.

Le Secrétariat Technique a engagé des discussions avec les partenaires au développement sur l'intérêt et l'opportunité de réaliser une étude sur l'impact du cadre fiscal camerounais sur le développement des activités agricoles et les propositions y relatives permettant dans un contexte marqué à la fois par la libéralisation des activités économiques ainsi que la place de choix donnée au secteur agricole dans la stratégie de réduction de la pauvreté, de mettre en place un environnement fiscal plus incitatif à l'investissement privé.

La réalisation d'une telle étude s'inscrit cependant dans un processus relativement long des négociations et de la mobilisation de ressources sujet aux contraintes des mécanismes des passations de marchés financés par les bailleurs de fonds.

Toutefois, compte tenu de l'importance de la question et dans un souci d'un part, de compréhension et d'appréhension des enjeux en présence (accroître la productivité et la compétitivité des exploitants agricoles / attirer les investissements privés dans le secteur / concevoir des types de fiscalité justes, plus neutres, plus durables et plus adaptés), et d'appropriation de la problématique d'autre part, le

Secrétariat Technique se propose de procéder par des ressources internes, à la réalisation d'une étude préliminaire sur la fiscalité du secteur agricole au Cameroun.

III- OBJECTIFS

Objectifs global

- Contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'accroissement des investissements privés dans le secteur agricole grâce à une fiscalité spécifique et incitative.

Objectifs spécifiques

- Attirer les investissements privés dans le secteur agricole.
- Développer et moderniser les exploitations agricoles et accroître les revenus des producteurs.
- Améliorer la compétitivité des produits agricoles.
- Promouvoir la diversification et la transformation des produits agricoles.
- Renforcer la sécurité alimentaire du pays et atténuer les poussées inflationnistes des denrées alimentaires sur les marchés locaux.

IV- CHAMP DES SERVICES

Faire un état des lieux et un inventaire exhaustif documentaire des mesures législatives et réglementaires liées à la fiscalité appliquée au secteur agricole au cours des dix dernières années, devant permettre au Comité de Compétitivité de disposer d'une base de données y relatives. Cet inventaire comportera les volets ci-après :

- La fiscalité de l'exploitation agricole, à savoir :
- Les intrants, outils, et machines agricoles (machettes, houes, machines agricoles, engrais, pesticides, terrains à usage agricoles ...)
- Les acteurs dans le secteur agricole (paysans individuels, groupements, associations ou coopératives, PME, entreprises agro-industrielles)

- Les transactions menées dans le secteur et particulièrement avec les institutions de financement du secteur agricole.
- La fiscalité appliquée aux produits agricoles importés concurrençant les produits locaux, et à l'exportation / sortie des produits agricoles.
- Identifier et dresser la liste des personnes ressources susceptibles de donner des informations et de fournir des données sur la fiscalité du secteur agricole.
- Elaborer, en tenant effectivement compte de la place de choix que le Gouvernement donne au secteur agricole dans le processus de réduction de la pauvreté une croissance forte et durable, les termes de référence d'une étude plus approfondie à mener ultérieurement avec le concours des bailleurs de fonds, et intégrant entre autres :
 - Le diagnostic et l'analyse de la fiscalité actuelle du secteur agricole ;
 - La recherche documentaire sur la fiscalité agricole des pays de développement comparables combinée à des analyses comparatives ;
 - La proposition de politiques et mesures fiscale douanière équitables, plus adaptées et incitatives permettant à la fois :
 - D'assurer des ressources durables pour l'Etat et les collectivités locales décentralisées,
 - D'avoir un impact réel et durable sur le développement des investissements privés dans le secteur agricole,
 - De permettre une plus grande diversification de la production en faveur des produits agricoles non traditionnels,
 - D'accroître la productivité et la compétitivité du secteur agricole.

V- RESULTATS ATTENDUS

Les Consultants fourniront en 5 exemplaires les éléments ci-après :

- Un rapport commenté de la recherche bibliographique et l'inventaire des textes législatifs et réglementaires en matière fiscal et douanier (compilation des textes).
- Un listing des personnes ressources susceptibles de donner des informations et de fournir des données sur la fiscalité du secteur agricole, comportant les indications suivantes :
 - o Nom et prénoms
 - o Activités / fonctions
 - o Apport escompté ou attendu
 - o Adresse et contact téléphonique / fax
- Une note de présentation de la situation fiscale et douanière touchant aux activités agricoles et sur la problématique posée.
- Les termes de références d'une étude plus approfondie
- Des propositions d'études additionnelles jugées nécessaires à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur agricole dans le contexte de lutte contre la pauvreté avec le cas échéant des propositions de termes de références.

Les Consultants fourniront également ces éléments sur disquettes 3 ½ ou CD ROM. Les éléments compilés devront être présentés sous la forme d'un document cohérent.

VI- METHODOLOGIE

Recherche documentaire agrémentée d'entretiens ciblés. Il s'agira de compiler :

- Tous les textes législatifs et réglementaires liés à la fiscalité agricole au cours des dix dernières années,

- Les données secondaires obtenus des publications (études, monographies, rapports, statistiques, documents de stratégie, politiques sectorielles, etc...) de la réforme fiscal-douanière,
- Les documents de base de la mise en place de la TVA au Cameroun,
- Les informations techniques issues des Services des Impôts, des Douanes, de la DSTST, des Ministères, des diverses banques de données du CERDI, des principaux partenaires au développement du Cameroun intervenant dans le secteur agricole, des organisations professionnelles et patronales, la Banque Mondiale, relatives à la fiscalité du secteur agricole et disponible au niveau des Administrations Publiques, des Instituts de recherche, des Associations professionnelles, etc.
- Identification, analyse, intérêt et compilation des données collectées.

VII- MODALITES

Le Comité de Compétitivité à travers son Secrétariat Technique est le maître d'œuvre de l'étude qui est financée par le budget du Comité de Compétitivité comptant pour la période transitoire. Le Secrétariat Technique constituera à cet effet, un Comité ad hoc pour la suivi et l'évaluation de celle-ci.

Les Consultants pressentis pour réaliser l'étude sont nommément :

- a. Madame **MEBANDE BATE née EKOTTO MINKOUNA Andrée Caroline Mélanie**, Ingénieur Agro-Economiste, présentant des compétences dans les analyses macro-économiques et des politiques sectorielles, actuellement, Chargé d'Etudes à la Cellule d'Appui à la Politique Agricole, Division des Etudes et des Projets au Ministère de l'Agriculture.
- b. Monsieur **OSSONO ONDOUA Christian Charles**, titulaire d'un D.E.S.S en Administration Fiscale, Inspecteur des Douanes à la Direction Nationale des Douanes au Ministère des Finances et du Budget, Enseignant Associé à l'ENAM.

La mission des Consultants se déroulera comme suit :

Phase 1 : Recherche documentaire et contacts

Durée : 2 semaines

Phase 2 : Rédaction du rapport provisoire

Durée : 1 semaine

Phase 3 : Rédaction du rapport final compte tenu des observations du Secrétariat Technique

Durée : 1 semaine

VIII- EVALUATION

Le Comité de suivi et d'évaluation assure l'encadrement des Consultants et s'assure que le travail réalisé par les consultants est conforme aux termes de références. Les Consultants feront l'objet de deux évaluations formelles.

Première évaluation : discussion du rapport provisoire de l'étude sur la base de sa conformité avec les termes de références.

Deuxième évaluation : discussion du rapport définitif conformément aux termes de références, et de la prise en compte des observations formulées lors de la discussion du rapport provisoire.

Le Comité de suivi et d'évaluation fera un compte rendu de ses activités en Réunion du Secrétariat Technique.

IX- FINANCEMENT

Budget du Comité de Compétitivité, période transitoire 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2002.

SIGNATAIRES :

Paul Félix BANGOWENI,

Membre du Secrétariat Technique

Georges EBELLE KELLE

Membre du Secrétariat Technique

SANZOUANGO Lucien,

Secrétaire Permanent du Secrétariat Technique